

*Comment et pourquoi se constitue un mouvement social en
réaction à un procès ?*

Mémoire réalisé par
Laurie Janssens

Promoteur
Dan Kaminski

Année académique 2014-2015

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de l'intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

Remerciements

Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont permis, de près ou de loin, la réalisation de ce mémoire.

Je voudrais tout particulièrement adresser mes remerciements à mon promoteur, Monsieur Dan Kaminski, qui a accepté mon projet de recherche avec intérêt et qui m'a conseillée tout au long de ce travail. Je le remercie pour la disponibilité qu'il m'a accordée malgré son emploi du temps chargé. Il a été, pour moi, une source de savoir-faire et d'inspiration inespérée.

Je remercie ensuite les différentes personnes qui ont accepté de me rencontrer et de me confier leurs réactions et émotions en vue de l'analyse de mon étude de cas, sans qui ce mémoire n'aurait pas vu le jour.

J'ai également une pensée pour mes proches :

Mes parents qui m'ont permis de réaliser ces études et qui m'ont toujours encouragée et soutenue tout au long de ces six années.

Ma sœur, Stéphany, qui a toujours été présente et à l'écoute et qui a consacré du temps à la relecture et à la correction de ce mémoire.

Et finalement, mes amis, et en particulier ma petite Julie, pour son soutien sans faille durant notre Master en criminologie et principalement durant la réalisation de ce mémoire.

Merci à eux, Merci à vous.

Table des matières

Introduction générale	6
<i>Première partie : Construction de l'objet</i>	9
Chapitre 1 : Les mouvements sociaux	10
1. Introduction et historique	10
2. Les dimensions du mouvement social.....	11
2.1. La collectivité pour une cause.....	11
2.2. La revendication.....	12
2.3. L'interaction.....	13
2.4. La recherche du changement.....	13
2.5. L'hétérogénéité crée l'homogénéité.....	14
3. L'insatisfaction et son influence sur l'engagement militant	14
3.1. Les types d'insatisfaction.....	14
3.2. Les façons d'exprimer l'insatisfaction	16
4. Théories de l'engagement	16
4.1. La théorie du choix rationnel	17
4.2 Théorie de l'identification.....	17
5. Les militants.....	18
5.1. Les meneurs et leurs moyens d'action	18
5.2. Les participants	19
5.3. Les célébrités	20
6. Rôle des médias	21
Chapitre 2 : Les victimes et leurs mobilisations	22
1. Qu'est-ce qu'une victime ?	22
1.1 Difficulté de définition.....	22
1.2. Définition sur le plan pénal.....	23
2. Les victimes dans le système judiciaire	24
2.1. Attentes des victimes lors du procès pénal	24
2.2. Incohérence de ces attentes avec la logique pénale	26
3. Mobilisation des victimes	27
3.1. Introduction.....	27
3.2. Pour quelle raison agir ?.....	28
4. Victimes, médias et monde judiciaire	30

4.1. Rôle des médias	30
4.2. Les médias et le monde judiciaire.....	30
4.3. Victimes et médias.....	31
Conclusion	33
<i>Deuxième partie : Méthodologie.....</i>	<i>35</i>
Méthodologie et problématique	36
1. La problématique	36
1.1. La question de recherche.....	36
2. La méthodologie	36
2.1. La démarche poursuivie	36
2.2. Recherche qualitative et choix de l'étude de cas	37
2.3. Technique d'entretien	40
2.4. Technique d'analyse	42
<i>Troisième partie : Analyse des données.....</i>	<i>44</i>
Introduction.....	45
Présentation de l'affaire	47
Chapitre 1 : La justice et la peine.....	49
1. Vision de la justice.....	49
1.1. Justice assimilée au quantum de la peine	49
1.2. Protection des coupables.....	50
1.3. Aberrations et théorie du complot.....	51
1.4. Difficultés de langage	51
1.5. La justice : pas de place aux émotions.....	52
2. Fonction de la peine	53
2.1. Fonction d'expiation et de rétribution.....	53
2.2. Fonction de dissuasion.....	54
2.3. Fonction de sécurité	55
Chapitre 2 : Représentations de l'acte et de son auteur	56
1. Alcool et problèmes de la route	56
1.1. Problèmes de la consommation d'alcool.....	56
1.2. Problèmes des infractions de la route.....	57
1.3. L'alcool combiné à l'utilisation d'un véhicule	58
2. Articulation de la représentation de l'acte avec une représentation de la société ...	58
2.1. Une société où le « non » est interdit	58

3. L'auteur, membre d'un autre monde.....	59
Chapitre 3 : La bataille des victimes	61
1. La mobilisation	61
1.1. <i>Les raisons de la marche</i>	61
1.2. Les participants	62
2. Les émotions et sentiments des victimes	63
2.1. La colère et la déception	63
2.2. Le sentiment d'injustice.....	64
2.3. La souffrance	64
2.4. La dignité	65
3. L'arrêt de la bataille	66
3.1. La décision d'arrêt	66
3.2. Les raisons de l'arrêt.....	66
3.3. Le déplacement vers un autre investissement	67
Chapitre 4 : Les médias.....	69
1. Vision des médias	69
1.1. Du point de vue des journalistes	69
1.2. Du point de vue des victimes	70
2. Proactivité des médias.....	71
3. Proactivité des victimes	72
3.1. Rétablir la vérité.....	72
3.2. Faire connaître sa cause	72
Conclusion	74
Conclusion générale	77
Bibliographie	80

Introduction générale

Dans le cadre de ce mémoire, nous tenterons d'étudier le domaine des mouvements sociaux en réaction à un procès. Nous entendons par ces termes, la mise en place de mobilisations telles que des marches, des manifestations, des mouvements de grève, qui surviennent en vue de montrer le mécontentement des individus face aux décisions prises par le système judiciaire.

Lilian Mathieu a particulièrement analysé le domaine des réactions sociales et en a fourni une base théorique conséquente. Il me semble donc important d'amener un éclaircissement sur ce que l'on convient d'appeler « mouvement social ». Il faut comprendre le concept de mouvement social comme une revendication d'un groupe qui utilise des moyens spécifiques pour se faire entendre, tels qu'une marche blanche, une manifestation, ... (Mathieu, 2004). Starck (2005) en donne une définition et explique qu' « *aujourd'hui le mouvement social s'étend aux groupes de gens qui luttent et contestent tout ou une partie d'un ordre établi.* » (p. 84). Nous pouvons également retrouver un intérêt politique dans ces mobilisations car la meilleure connaissance de ce genre de mouvement permettrait d'appréhender certaines réactions ou au contraire, de les utiliser dans un but précis. En effet, la communication des revendications laisse penser que la société est mise à mal, qu'il y a des éléments qui ne sont pas acceptés et acceptables. C'est un appel des militants pour un changement et, dans nos sociétés, le message est généralement adressé à la scène politique.

Selon Mathieu (2010), l'analyse du militantisme et des mouvements sociaux a, depuis peu, repris en compte la dimension des émotions dans le processus de contestation. Il s'agit alors de comprendre quelles émotions amènent et ont pour conséquence ces mobilisations.

La sociologie des mouvements sociaux étudie, au départ, l'application de ces revendications dans des domaines très particuliers tels que le champ politique ou le monde social (Mathieu, 2007). En effet, la sociologie des mouvements sociaux s'est tout d'abord développée en analysant l'activité contestataire en réaction à des enjeux

précis tels que la condition des femmes, l'écologisme, le syndicalisme, les mouvements de mai 68, etc.

Il semblerait que le domaine de la justice n'ait pas encore fait l'objet de l'analyse de ces mouvements sociaux, ou très peu. En effet, de rares documents traitent de ce phénomène appliqué à ce domaine particulier qu'est la justice en ce sens des décisions judiciaires prises lors d'un procès. En effet, les travaux trouvés concernent principalement les mobilisations de victimes en réaction aux actes infractionnels posés par le coupable. Apparaît donc ici une réaction au crime, qui, bien qu'il fasse intervenir le domaine de la justice, ne porte pas sur les mêmes composantes que le travail que nous désirons accomplir. D'autres études portant sur les victimes ont également été effectuées, mais celles-ci présentent principalement les attentes, qu'ont les parties civiles, de la justice. Dans ces travaux, les mobilisations de victimes contre le milieu judiciaire ne sont pas mentionnées. Notre but est donc d'analyser ce phénomène des mobilisations de victimes, mais lorsqu'elles s'appliquent aux décisions prises par les instances judiciaires telles que le choix de l'instance de décision et du quantum de la peine. C'est donc vers un domaine rarement exploré que se porte notre attention et notre étude.

Notre intérêt se dirige particulièrement sur l'organisation, les raisons et les moyens utilisés pour la mise en place de ce genre de mouvement. Il me semble également important de comprendre pour quelles raisons les individus se sentent touchés par un événement, les amenant alors à participer à la mobilisation. La question que je me pose est alors « qui sont ces personnes qui se rallient à une même cause ? ».

Un autre élément qui me semble pertinent d'interroger est la place des médias et le rôle qu'ils jouent dans la mise en place de ces mobilisations. En effet, nous savons que les médias jouent un rôle prépondérant dans l'information et la communication d'événements, de faits. De plus, nous pouvons remarquer que les médias sont un domaine qui s'est considérablement développé avec la mondialisation de l'utilisation d'internet et le déploiement de nouvelles technologies, et qui comprend de nombreuses formes : les journaux papiers, la télévision, la radio, les journaux en ligne et d'autres encore. Selon Neveu (2005), les médias ne seraient pas qu'un simple support permettant de mettre à la connaissance de tous, les revendications de certains, mais auraient une place de poids dans les interactions des mouvements sociaux. De quelle place s'agit-il

donc ? Une autre question judicieuse est de savoir comment se joue l'instrumentalisation. Les médias sont-ils utilisés comme instrument pour faire connaître la cause militante ou les militants sont-ils un instrument de consultation et de vente du média ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous allons, dans la première partie de ce mémoire, aborder les concepts théoriques utilisés. Nous traiterons, dans un premier chapitre, des mouvements sociaux. Nous tenterons de mieux cerner, dans un second chapitre, le concept de victime et les mobilisations qu'elles organisent.

Il nous paraît également pertinent d'analyser une affaire spécifique ayant fait l'objet d'une mobilisation suite à l'insatisfaction des victimes face aux décisions judiciaires prises lors de l'enquête et de son jugement. Nous appellerons ce cas « l'affaire Enrico ». Celle-ci sera présentée et étudiée dans la dernière partie de ce mémoire, qui concerne l'analyse des données.

La deuxième partie de ce mémoire sera, quant à elle, consacrée à l'explication de la problématique et de la méthodologie appliquée à notre cas.

Première partie
Construction de l'objet

Chapitre 1

Les mouvements sociaux

1. Introduction et historique

Les mouvements sociaux doivent être compris comme une revendication d'un groupe qui utilise des moyens spécifiques pour se faire entendre, tels qu'une marche blanche, une manifestation, l'occupation de bâtiments, et autres. Neveu (2005, p. 3) explique ces termes comme tel : « *ce sont des femmes et des hommes qui agissent, partagent intérêts, émotions, espoirs. C'est encore une occasion privilégiée de mettre en question le monde social tel qu'il tourne, de dire le juste et l'injuste. C'est parfois le levier qui fait bouger la politique et la société, l'évènement partagé qui fait référence pour une génération, une mémoire.* ». Nous remarquons donc que Neveu (2005) met moins l'accent sur les façons dont ces mouvements se constituent et sous la forme qu'il nous est possible de les retrouver, que sur les motifs et les buts de ces mobilisations.

Pour comprendre un mouvement social particulier, il est bien sûr nécessaire de le réintégrer dans le contexte culture, politique et sociétal dans lequel il s'est développé.

Les mouvements sociaux semblent exister depuis bien longtemps, au point qu'une date de départ précise ou un siècle soit difficile à donner. Cependant, nous remarquons une recrudescence de ceux-ci au 20^{ème} siècle. En effet, durant cette période, de nombreuses mobilisations ont vu le jour, amenant même à considérer le 20^{ème} siècle comme « la société des mouvements sociaux » (Neveu, 2005). Qui ne connaît pas les mouvements revendicateurs de mai 68 ou la marche blanche organisée en commémoration de Julie et Mélissa en octobre 1996 ? Ces mobilisations ont pour but des changements sociétaux et politiques et marquent le mécontentement de la population. Ce sont également des luttes pour l'obtention de droits, pour l'égalité, pour la démocratie, et autres. Il est donc remarquable de constater que ce qui est regroupé sous l'appellation « mouvement social » comprend en réalité des événements très hétérogènes portant sur des domaines variés. Certains de ces mouvements ont acquis un nom spécifique, tel que le féminisme, le syndicalisme, l'écologisme alors que d'autres sont appelés, par exemple, « lutte contre l'homophobie » ou « marche contre le racisme ».

Les mouvements sociaux, que nous tâcherons de vous expliquer dans ce mémoire, sont donc des événements touchant la collectivité et traitant de thématiques diverses.

Dans la suite de ce chapitre, je tenterai de donner un éclaircissement sur ce qu'est un mouvement social, comment il se forme et pour quelles raisons. J'y développerai également la notion d' « action collective » ainsi que les différents statuts de militants. Enfin, je mettrai en lumière le rôle et la fonction des médias dans la mise en place des mouvements sociaux.

2. Les dimensions du mouvement social

2.1. La collectivité pour une cause

La notion d'action collective est bien souvent vue comme synonyme de celle de mouvement social. En effet, les revendications individuelles ne sont pas considérées comme étant des sujets d'étude de la sociologie des mouvements sociaux (Fillieule & Péchu, 1993).

Le terme d'action collective sous-entend qu'une collectivité se crée sur base d'une mobilisation et tente de se faire entendre par celle-ci. Il y a donc une intention de coopération entre les participants. Cela nécessite une croyance dans la cause qui donne lieu à la mobilisation (Olson, 1987).

Neveu (2005) explique que l'action collective comprend deux critères. Celui d'un « *agir-ensemble intentionnel* » (p. 9) où les protagonistes ont mis en place un projet concert et explicite de mobilisation et celui de « *logique de revendication* » qui suppose le soutien d'une cause, la défense d'un intérêt particulier ou encore la contestation d'un ordre établi. Nous voyons donc que ce n'est pas sans raison que des personnes en viennent à se regrouper, à s'allier. L'enjeu peut alors être des changements profonds et révolutionnaires pouvant devenir de véritables croisades morales, ou des modifications moins importantes et davantage localisées. Les protagonistes vont contester et revendiquer dans le but d'établir un « nouvel ordre de vie ». La mobilisation peut également avoir pour but d'amener à une réflexion dans un domaine pour, en définitive, analyser la problématique et envisager des solutions à la situation que les participants estiment inacceptable (Starck, 2005).

La collectivité sous-entend un groupe formé de personnes s'alliant. La question est alors de savoir comment celui-ci se constitue et se consolide (Starck, 2005). Selon Starck, l'action collective doit être considérée comme étant une arme appartenant aux « faibles ». En effet, ce ne sont généralement pas des chefs d'entreprise, des décideurs politiques ou encore des hauts fonctionnaires qu'il est possible de rencontrer dans ce genre de mobilisation. Ceux-ci possèdent d'autres outils afin de négocier leurs revendications. Il est cependant important d'amener une nuance dans le terme « faible » : les mouvements protestataires sont généralement l'action de « dominants parmi les dominés » (Mathieu, 2004). La mise en place de ces mobilisations et l'engagement dans celles-ci nécessitent une certaine connaissance du domaine et un bagage culturel (Starck, 2005).

2.2. La revendication

L'activité de revendication comprend l'identification d'un adversaire. Certes, l'action se fait « pour » une cause, mais également « contre » une personne, une décision, une instance. L'adversaire peut être divers, allant d'un employeur à un pouvoir politique en passant par une administration. De cette manière, il leur est demandé d'entendre le problème rencontré et d'envisager des moyens de réponse adaptés et qui satisferont la collectivité. On retrouve une dimension « perturbatrice » dans la mise en place de mouvements sociaux. En effet, un conflit est présent et sous-tend la mobilisation. Il y apparaît une relation d'opposition avec un adversaire identifié ou non. Un des buts, en manifestant ou en mettant en place une action spécifique, est de montrer la force et la motivation du groupe à la base du mouvement (Mathieu, 2004).

Marquet, Périlleux et Van Campenhoudt (2001) parlent de plainte sociale comme semblable au terme « revendication » mais le préfère à ce dernier car « plainte social » permet la diversité et la complexité de la communication que tente de faire passer les mobilisations. Ils définissent le terme « plainte » comme tel : « *dans un premier sens, la plainte est un gémissement, un cri, une expression de souffrance ; dans un second sens, elle exprime un mécontentement, une revendication* » (Marquet & Cartuyvels, 2001). Ce terme semble donc plus complet car il contient non seulement une composante de mécontentement mais également une composante qui traite de la souffrance.

2.3. *L'interaction*

Tarrow (1994) met en avant, dans sa définition des mouvements sociaux, l'aspect d'interaction. Selon lui, les mouvements sociaux ne doivent pas être vus comme isolés, ne tenant pas compte du contexte, mais bien comme faisant partie d'une interaction, de relations avec un environnement particulier à une époque précise.

Mathieu (2004) explique que la revendication possède une dimension culturelle et contextuelle. La contestation dépend d'opportunités de déploiement. Celles-ci sont généralement en lien avec le contexte politique.

Nous devons préciser que lorsque des grèves ou des manifestations ont lieu, celles-ci se déroulent souvent sous forme de vagues. Plusieurs mouvements se mettent alors en place sur une période donnée, comme s'ils se succédaient ou se chevauchaient (Mathieu, 2004).

Les mobilisations se développent généralement lorsque d'importants changements politiques (création de nouveaux partis, regains pour des partis existants, passation de pouvoir) se produisent ou lorsque le gouvernement prend de nouvelles décisions majeures (Fillieule, 1997). Mathieu (2004) résume cela en écrivant qu' « *en d'autres termes, ce contexte fournirait, au gré de ses évolutions, plus ou moins d'opportunités aux mouvements sociaux de se développer* » (p. 52). Cependant, Chazel (2003) fournit une précision concernant la mise en place des mouvements sociaux et explique qu' « *il ne suffit pas que des opportunités soient offertes, il faut encore qu'elles soient saisies et elles ne peuvent l'être que si elles ont été au préalable perçues* » (p.124).

2.4. *La recherche du changement*

Une autre dimension importante des mouvements sociaux est le but général poursuivi. En effet, toute mobilisation a pour finalité un changement social. Les individus formant le groupe de militants tentent de montrer leur insatisfaction concernant l'état actuel de la société. Leur but est alors d'amener à des transformations en vue de se rapprocher d'un monde meilleur. Il se peut également que le mouvement se mette en place non pour changer la situation (afin de l'améliorer) mais de préserver l'état de la société face à une menace de dégradation de celui-ci ou encore de vouloir un retour à un état passé de la société suite à l'insatisfaction de l'état actuel de celle-ci (Mathieu, 2004). C'est le cas de manifestations dites rétrogrades, comme celles qui appellent à un retour à l'interdiction

de l'avortement ou la mobilisation contre la reconnaissance et l'augmentation des droits des couples homosexuels (Mathieu, 2002).

2.5. *L'hétérogénéité crée l'homogénéité*

Les individus qui composent une foule soutenant une même cause ont pour caractéristiques d'être différents sur bien des éléments. Il se peut qu'ils possèdent des styles de vie dissemblables, des occupations diverses. Ils ont généralement des caractères et des intelligences disparates. Ils peuvent posséder certaines valeurs et en rejeter d'autres qui seront soutenues par des individus participant au même rassemblement. Ces éléments montrent que les manifestants, même s'ils semblent similaires, sont en réalité très hétérogènes. Le Bon (2002) [1895] énonce que « *le seul fait qu'ils (les individus) sont transformés en foule les dote d'une sorte d'âme collective. Cette âme les fait sentir, penser et agir d'une façon tout à fait différente de celle dont sentirait, penserait et agirait chacun d'eux isolément* » (p. 11). La foule se compose donc d'un ensemble d'éléments hétérogènes qui, en soutient d'une cause commune, finiront pas agir de manière homogène. Les différents individus, pris ensemble, créent une uniformité qu'il n'était pas possible de percevoir sans ce regroupement (Le Bon, 2002).

Nous allons maintenant aborder un sentiment tout particulier qui mène à la production de revendication : le sentiment d'insatisfaction.

3. L'insatisfaction et son influence sur l'engagement militant

3.1. Les types d'insatisfaction

3.1.1. La frustration

Le sentiment de frustration est ici mis en avant. En effet, celle-ci semble être une des causes de la révolte. Elle fait partie d'un enchaînement qui explique d'autant mieux la mise en place de réactions sociales : frustration – colère – agression. Selon Gurr (1970), lorsque l'on transpose cet enchaînement au domaine politique, cela donne une séquence particulière exprimée comme tel « *la première séquence causale de la violence politique est tout d'abord le développement du mécontentement, puis la politisation de ce mécontentement, et finalement son actualisation dans une violence politique dirigée*

contre des objets ou des acteurs politiques » (p. 12-13). Gurr (1970) explique que ce ne sont pas toutes les formes d'insatisfaction qui mènent à la violence mais la frustration semble tenir une place prépondérante dans un recours à la parole ou l'acte agressif. La frustration est sous-tendue par la privation relative, qui se représente comme un écart entre les attentes de l'individu et la situation réelle dans laquelle il se trouve. L'individu est donc déçu car aucune réponse ne vient combler l'attente subjective qu'il estime en droit de recevoir (Mathieu, 2004).

3.1.2. Le sentiment d'injustice

Dans les revendications des mouvements sociaux, différents concepts sont bien souvent présents, tels que liberté, justice et égalité. Les militants luttent alors souvent contre des injustices sociales. L'expérience de l'injustice doit être vue comme la manière dont celle-ci produit un impact sur l'existence et l'amène à une certaine dimension revendicatrice (Renault, 2004).

Le terme injustice est en lien avec celui de justice. Il faudrait donc d'abord définir le mot « justice » avant de pouvoir expliquer celui de l'injustice. Cependant, dans la notion d'injustice, il y a quelque chose de supplémentaire par rapport à celui de justice : la notion d'injustice est irréductible au concept de justice. Emmanuel Renault (2004) tente de définir la notion d'injustice : *« parler d'injustice, c'est en effet parler des conséquences pratiques des normes et des institutions, et non pas seulement mesurer la valeur de ces dernières à l'aune de critères. Ces effets des institutions et des normes socialement valides sur nos existences, ces effets qui sont susceptibles soit de satisfaire nos attentes normatives, soit de les contrarier à un degré plus ou moins élevé (des injustices devenues invisibles dans la routine, jusqu'aux injustices perçues comme intolérables), tel est ce que nous désignons par expérience de l'injustice »* (p. 34). Il explique ensuite que *« par l'expérience de l'injustice, nous entendons plus précisément, d'une part, un sentiment d'injustice résultant de la non-satisfaction des attentes normatives de ceux qui subissent l'injustice, d'autre part, un ensemble de revendications et de tendances pratiques dirigées soit contre des facteurs identifiés comme causes de l'injustice, soit contre l'individu même qui la subit »* (p. 35). L'expérience de l'injustice combine donc un vécu personnel d'une situation injuste et la conscience d'une impression, d'une émotion, un sentiment d'injustice.

3.2. Les façons d'exprimer l'insatisfaction

Différents types de réactions se présentent lorsque l'insatisfaction apparaît. Tout d'abord, il y a le fait de quitter l'entreprise, la société, la personne qui nous mécontente. Par exemple, un employé pourra alors partir de la société dans laquelle il travaille car trouvera son salaire insatisfaisant. Il rejoindra alors une autre entreprise qui lui fournira un salaire plus conséquent. Ensuite, il y a également la notion de loyauté qui intervient. Cela implique l'acceptation de la situation insatisfaisante. Le salarié restera alors dans l'entreprise car, compte tenu de la situation du marché du travail, il estimera qu'en quittant l'entreprise soit il ne trouvera pas d'emploi ailleurs, soit que la revendication n'est pas envisageable car un risque de licenciement est présent. Le salarié va donc accepter le salaire reçu et rester dans l'entreprise. Enfin, il y a la prise de parole. L'individu fait entendre sa voix pour exprimer ce qui le mécontente. Le travailleur peut alors exprimer seul, ou à l'aide de collègues son/leur mécontentement au(x) dirigeant(s) de l'entreprise. Dans ce dernier cas, des grèves, manifestations, ou autres actions militantes peuvent se mettre en place. L'insatisfaction ne mène donc pas nécessairement sur la mise en place de contestations, mais celles-ci en sont une possibilité (Mathieu, 2004).

Maintenant que nous avons abordé les sentiments et émotions ayant un impact sur la mise en place de revendication, nous allons tenter d'expliquer les théories qui permettent de comprendre pour quelles raisons des individus en viennent à s'engager dans une mobilisation.

4. Théories de l'engagement

Nous l'avons vu précédemment, l'insatisfaction peut aboutir à un engagement pour soutenir une cause. D'autres théories ont également permis d'éclairer les raisons pour lesquelles un individu décide, à un moment donné, d'émettre des revendications pouvant mener à des réactions sociales. Nous allons donc présenter deux théories, la théorie du choix rationnel et la théorie de l'identification, qui traitent de l'engagement dans l'action militante.

4.1. La théorie du choix rationnel

La théorie du choix rationnel, qui est, au départ une théorie du domaine de l'économie, nous permet de comprendre pour quelles raisons un individu va ou non s'inscrire dans une action de protestation. Cette théorie a pour base le fait que chaque individu tente d'augmenter les profits de ses actions et d'en diminuer les coûts. Il choisira donc d'utiliser des moyens qui lui permettront, de manière raisonnable, d'atteindre l'objectif visé (Pizzorno, 1990). L'individu va donc réfléchir et calculer si l'engagement dans la situation sera finalement davantage positive que négative. Ce sont donc les conséquences de ses actions que l'individu tente d'imaginer afin de s'engager ou non. C'est donc ici une réflexion personnelle, un choix individuel sur base de ce que la personne pourra gagner de la situation.

Boudon (2002) explique que la théorie du choix rationnel propose des explications à caractère définitif. En effet, il suffit d'expliquer que l'individu a choisi de faire l'action A plutôt que l'action B parce que l'action lui semble plus avantageuse, pour que l'explication soit compréhensible et sans équivoque. Tout est expliqué de façon simple et il n'y a pas d'éléments inconnus et non identifiables. Cela permet de comprendre en quoi elle a semblé adéquate pour l'explication de l'engagement dans un mouvement social.

4.2 Théorie de l'identification

La théorie de l'identification explique, d'une autre manière, pourquoi des personnes en viennent à participer au militantisme. Selon cette théorie, ce que la personne recherche c'est tout d'abord d'affirmer son appartenance à un groupe. Son but est de montrer qu'il fait partie d'une collectivité et qu'il soutient celle-ci. Ce n'est donc plus ici une théorie individualiste qui est en place mais bien une théorie qui porte de l'importance au collectif. Une voix seule n'a souvent que peu d'impact alors que si chaque individu fait entendre la sienne, cela montre l'existence et la force de la collectivité (Renault, 2004). Pizzorno (1990) parle de soutien par conscience et explique que ce sont ceux qui « *n'ont personnellement rien à gagner dans la réalisation des buts du mouvement* » (p.78). Il donne pour exemple les blancs d'Afrique du Sud qui soutiennent la population noire lors de l'apartheid et les intellectuels qui luttent avec le mouvement ouvrier. Il appelle cela les « *incitations de solidarité* » (p.78). Les individus vont agir en fonction de ce qu'ils pensent être leur devoir. De plus, les groupes militantistes dans lesquels les

contacts amicaux et relationnels sont mis en avant invitent à la solidarité et de ce fait, au sentiment d'appartenance au groupe. Il explique que « *ces exemples nous éclairent sur la nature des incitations de solidarités et normatives. Sous leur premier aspect, elles agissent sur le besoin de l'individu d'entrer en relations de solidarité avec les autres, de telle façon qu'elles permettent la reconnaissance spécifique et réciproque de sa propre identité* » (p. 78).

Nous allons maintenant évoquer les différents participants à l'action collective militante et leurs statuts.

5. Les militants

5.1. Les meneurs et leurs moyens d'action

5.1.1 Les meneurs

En ce qui concerne les êtres vivants, dès qu'un groupe se forme ou que des personnes se trouvent rassemblées, instinctivement, une position de chef, de meneur se met en place pour l'une des personnes faisant partie du groupe. C'est également une chose que l'on peut remarquer chez les animaux : qui n'a jamais entendu parler de troupeaux suivant leur chef ? Chez les hommes, lorsqu'une collectivité est créée, le meneur joue un rôle important au sein de celle-ci. En effet, comme le dit Gustave Le Bon (2002) [1895] « *sa volonté est le noyau autour duquel se forment et s'identifient les opinions* » (p. 69). La plupart du temps, avant de devenir meneur, l'individu a une place de mené. La cause qu'il soutient devient ensuite son but principal. Les meneurs sacrifient le reste de leur vie pour ce but, cette tâche ultime et toute opinion contraire à la cause soutenue sera rejetée. Le meneur fascine et sert de guide aux personnes qui font partie de la collectivité réunie sous la même cause (Le Bon, 2002 [1895]).

5.1.2. Les moyens d'action des meneurs

Le Bon (2002) [1895] soutient que les moyens d'action des meneurs peuvent se résumer à l'association de trois mots : l'affirmation – la répétition – la contagion. Pour entraîner des individus à participer à l'action, ces trois mots semblent porter une importance capitale. Ceux-ci permettent de faire entrer l'idée et l'opinion soutenue par le meneur

dans les esprits des futurs militants.

Tout d'abord l'affirmation consiste en le fait de faire entendre et accepter une idée simple, concise. Les individus doivent pouvoir comprendre cette idée et, plus elle sera générale et dépourvue de raisonnement complexe, plus elle sera acceptée par les personnes qui l'entendent. Elle doit pouvoir toucher les gens par les valeurs même qu'elle sous-tend, comme par exemple celle de l'injustice. En effet, qui n'a jamais vécu d'injustice ? Toute personne en ayant déjà fait l'expérience, même de manière minimale, cela permet de sensibiliser davantage de personnes.

Ensuite, une fois l'information comprise, il est indispensable que celle-ci soit répétée régulièrement afin d'acquérir une réelle influence sur la personne. Le Bon (2002) [1895] explique que « *la chose affirmée arrive, par la répétition, à s'établir dans les esprits au point d'être acceptée comme une vérité démontrée* » (p. 73). Une idée répétée s'inscrit, avec le temps, dans l'inconscient et après quelques temps, l'individu va oublier la personne même qui était à la base de cette idée et va finir par y croire, comme si l'idée venait de lui.

Enfin, lorsque les étapes de l'affirmation et de la répétition ont été rencontrées, se forme alors un courant d'opinion amenant au mécanisme de contagion. « *Dans les foules, les idées, les sentiments, les émotions, les croyances possèdent un pouvoir contagieux aussi intense que celui des microbes* » (Le Bon, 2002, p. 74). La contagion permet d'étendre l'idée, la croyance à d'autres personnes, pas encore touchées par celle-ci. Se remet alors en place le décours de ces trois moments : affirmation – répétition – contagion.

5.2. Les participants

En ce qui concerne les participants du mouvement social, différentes catégories se distinguent. Tout d'abord, nous retrouvons des « adhérents », personnes qui partagent les opinions et idées du mouvement. Ensuite, les « membres actifs » représentent une deuxième catégorie. Ceux-ci sont les personnes qui s'impliquent davantage dans le mouvement en aidant à sa réalisation et en lui apportant des ressources. La caractéristique commune de ces deux catégories est le fait de partager les opinions et objectifs du mouvement. Ces personnes ont entendu et accepté les valeurs et idées partagées par le mouvement et ont décidé de participer à celui-ci (McCarthy & Zald, 1977). Deux autres catégories de participants sont également présentes. Les « bénéficiaires » sont les personnes membres du mouvement dont celui-ci pourra leur permettre de tirer des avantages. Ils s'opposent aux « participants par conscience »

(présentés plus haut dans la théorie de l'identification) qui agissent par solidarité et ne bénéficient donc de rien d'autre que du sentiment de faire partie d'une collectivité. Cela nous permet donc de voir comment l'engagement pour une cause commune touche des individus très différents et ayant des motivations et intérêts hétérogènes (Fillieule & Péchu, 1993).

5.3. *Les célébrités*

Les célébrités sont une dernière catégorie d'adhérents mais ceux-ci ayant un rôle et un impact bien spécifiques, ils font donc l'objet d'une séparation avec les autres participants.

Les célébrités ont également une importance capitale pour les mouvements sociaux. Etant des personnes connues du grand public, elles apportent une ressource particulière au mouvement social qu'elles soutiennent : leur notoriété. Il nous est possible de retrouver aussi bien des acteurs, sportifs, intellectuels ou encore artistes qui soutiennent une cause particulière (Mathieu, 2004). C'est le cas notamment de Brigitte Bardot, engagée pour la lutte contre l'utilisation fourrure animale à des fins esthétiques, ou encore de Zola, partisan de la défense de Dreyfus.

Les célébrités apportent leur soutien à la cause et permettent à celle-ci de se faire connaître davantage. « *Une personnalité peut, par sa seule renommée, promouvoir la cause à laquelle elle s'est convertie : un acte aussi limité que signer une pétition, par exemple, peut suffire à attirer l'attention des médias sur une mobilisation et à la doter d'une crédibilité politique* » (Mathieu, 2004, p. 105). Cela peut également aller au-delà de la simple signature d'une pétition et prendre des formes plus importantes encore. En effet, un artiste peut mettre son art à contribution et dénoncer par celui-ci les injustices vécues et la cause soutenue (Meyer & Gamson, 1995). C'est le cas notamment des « *chansons engagées* » par lesquelles les chanteurs mettent en lumière des situations problématiques, comme Mickey 3D avec sa chanson « *respire* » qui soutient la lutte écologiste.

Les dimensions, les raisons et les participants du mouvement social ayant été présentés, il nous reste à aborder le rôle d'un dernier protagoniste : le journaliste. Celui-ci aura pour effet de transmettre la mobilisation et la raison de celle-ci à la connaissance de tous.

6. Rôle des médias

Lorsque l'on fait référence aux mouvements sociaux, il est nécessaire de prendre en compte les médias car ces derniers ont une importance capitale dans la diffusion de l'information et la visibilité des mobilisations. En effet, grâce à ceux-ci, la cause qui sous-tend les revendications peut se faire connaître d'un plus grand public. Cela leur permet d'informer des personnes ne faisant pas partie de la collectivité militante et de relier ceux-ci à leur cause (Fillieule & Péchu, 1993). Fillieule et Péchu (1993) expliquent que « *dans le cours de l'action, le mouvement doit, pour survivre, rechercher le soutien de l'Etat et la sympathie du public, donner une image de respectabilité et de légitimité à son action* » (p. 180). Afin de pouvoir donner cette image, les militants ont donc besoin des médias, car ce sont ces derniers qui, en diffusant l'information, influenceront la vision et l'opinion du public.

Mathieu (2004) explique que les mouvements sociaux « *ne sont pas totalement maitre de leur image, mais doivent compter avec la représentation qui sera construite et diffusée par les journalistes* » (p. 161). Il est donc probable que les mobilisations qui n'y font pas attention ou qui refusent d'entretenir des relations avec les médias obtiendront de ceux-ci qu'ils divulguent une image dépréciative du mouvement. C'est pourquoi, la plupart des actions collectives de revendications tentent de faire en sorte que leur cause soit suffisamment attractive pour que la presse s'en empare. Les groupes mobilisés utilisent donc des stratégies de présentation leur permettant de produire une image identifiée par les médias comme positive (Champagne, 1983).

Pour Champagne (1990), les mouvements sociaux dépendent pleinement de la presse car lorsque les médias décident de ne pas parler de ceux-ci, la mobilisation est perçue comme si elle n'avait finalement pas eu lieu car elle ne permet pas, dans ce cas, d'obtenir les changements attendus. En effet, afin d'exister comme problème politique à régler, la mobilisation a pour obligation de toucher la population dans son ensemble et donc, également, les décideurs politiques. Elle doit susciter de larges réactions afin que le pouvoir politique l'estime légitime.

Il est encore à considérer que, lorsqu'un mouvement ne possède que peu de partisans, il est nécessaire pour lui d'être médiatisé. En se faisant connaître et en donnant une image sérieuse et positive, cela lui permet de rallier de nouveaux individus à la cause soutenue (Mathieu, 2004).

Chapitre 2

Les victimes et leurs mobilisations

1. Qu'est-ce qu'une victime ?

1.1 Difficulté de définition

Le terme victime vient du mot latin *victima*, ae qui représente une créature vivante offerte en sacrifice aux dieux. Nous le retrouvons également sous la notion de *hostia* qui veut dire une offrande expiatoire (Goelzer, 1966). On remarque donc que ce terme prend un sens de sacrifice ou d'offrande en lien avec la religion. A l'époque actuelle, cette notion semble avoir évolué et comprend des significations bien plus larges.

Aujourd'hui, le terme victime semble bien difficile à définir. En effet, toute personne possède une idée, une représentation de ce qu'est, pour elle, une victime. Le sens commun de ce mot regroupe donc des impressions et opinions diverses sur la signification de ce concept. De plus, ce terme est utilisé dans de nombreux domaines, tels que la psychologie, le droit, la sociologie ou encore la médecine, et chacun de ceux-ci semble avoir sa propre conception de la notion de « victime ». Cela ne permet donc pas d'accéder à une définition commune et unanime de ce concept sur lequel toutes ces approches s'accorderaient. Il semble d'ailleurs délicat, pour les chercheurs du domaine de la victimologie, d'en donner une définition précise (Cario, 2006).

Un nouveau domaine d'étude et de recherche, celui de la victimologie, s'est développé ultérieurement aux grandes approches citées plus haut. Elle est apparue en Europe dans les années 40. Ce terme recouvre les relations entre le criminel et la victime ainsi qu'entre la victime et le système judiciaire. Elle intègre également des éléments plus psychologiques portant sur le traumatisme subi par les victimes (Eliacheff & Soulez Larivière, 2007). La victimologie est cependant souvent considérée comme n'étant pas une approche (d'étude et de pratique) autonome, mais comme étant une branche d'un domaine existant : celui de la criminologie (Brinaert, 2010).

1.2. Définition sur le plan pénal

Lefranc et Mathieu (2009) confient que le procès est « *le mode le plus courant d'octroi du statut de victime* » (p.13). C'est pourquoi, il semble important d'avoir un aperçu de ce que le droit considère comme « victime ».

Sur le plan pénal, il apparaît utile de distinguer les textes au niveau international et au niveau national. En effet, en ce qui concerne le monde pénal international, deux textes de loi font référence à la notion de victimes, alors qu'au niveau national, en Belgique, ce terme n'est pas encore utilisé.

Au niveau international, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir de l'assemblée générale des Nations Unies datant de 1985, nous donne une première définition de la notion de victime de la criminalité : « *Des personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle, ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans un État membre, y compris qui proscrivent les abus criminels de pouvoir* ».

Le Conseil de l'Union européenne a défini, plus récemment, la notion de victime dans la décision-cadre du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales. Cette définition est la suivante : « *la personne physique qui a subi un préjudice, y compris une atteinte à son intégrité physique ou mentale, une souffrance morale ou une perte matérielle, directement causé par des actes ou des omissions qui enfreignent la législation pénale d'un État membre.* ».

Le droit pénal belge, quant à lui, ne mentionne pas la notion de victime et n'en donne donc aucune définition. Les victimes sont alors à retrouver sous des termes différents, synonymes mais plus restrictifs que la notion de victime, comme partie civile, personne lésée, plaignant, personne ayant subi un préjudice (Guissard, 2013).

2. Les victimes dans le système judiciaire

2.1. Attentes des victimes lors du procès pénal

Il est reconnu que, depuis quelques années, la place de la victime dans le procès pénal a montré une belle évolution. Cela se remarque principalement en ce qui concerne les droits de celle-ci et les possibilités qui lui sont offertes (Cesoni & Rechtman, 2005). Cependant, il semblerait que les victimes restent insatisfaites dans la procédure pénale car nombre de leurs attentes ne semblent pas encore être rencontrées (Languin & Robert, 2008). Dewit (2013), dans son article, mentionne les attentes des victimes face à la juridiction de jugement. Il explique que « *les victimes n'attendent pas seulement de la justice qu'elle leur restitue leurs droits, qu'elle les indemnise, voire qu'elle châtie les coupables, elles attendent aussi et même d'abord d'être reconnues* » (p. 91).

Il nous est alors possible de constater que les victimes ont diverses attentes lors du procès pénal. Ces attentes vont être expliquées ci-dessous.

2.1.1. Attente de davantage de droits accordés

Dewit (2013) explique, dans son article, que lorsque les victimes d'accidents de la route obtiennent la réparation des dommages et intérêts par le coupable et que celui-ci fait appel aux décisions sur le seul plan pénal prises en première instance, ces victimes, qui se sont constituées partie civile, ne pourront faire entendre leurs voix devant cette nouvelle juridiction de jugement. L'appel de la partie civile ne peut alors concerner que l'action civile. De ce fait, lorsque la juridiction décide d'acquitter le prévenu ou que l'affaire fait l'état d'une prescription de l'action publique, la victime ne peut entreprendre des démarches pour faire changer ces décisions. Ce sont donc des droits que les victimes réclament (le fait de pouvoir faire appel et d'avoir une place devant la juridiction d'appel du pénal) car dans cette procédure, elles ont le sentiment d'être exclues du procès et de la situation préjudiciable. En effet, elles estiment alors que celle-ci ne leur appartient plus et qu'elles sont reléguées à une place qui ne leur convient pas.

Cette situation peut être considérée comme allant à l'encontre d'éléments se trouvant dans la décision-cadre du conseil de l'Union européenne du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales. En effet, ce document stipule que la victime doit avoir une place réelle dans le procès pénal.

2.1.2. Attente d'indemnisation

Les victimes attendent du procès d'avoir une réparation ou une indemnisation pour le dommage causé (Strickler, 2009). En effet, lorsque le dommage a causé une perte matérielle, il est possible de connaître (presque avec précision), la valeur de la chose perdue ou dégradée. Il est à savoir que l'indemnisation des victimes s'exécute uniquement à l'aide d'un remboursement financier. Il est alors envisageable que la perte matérielle soit dédommagée par le paiement d'une somme. Cependant, un obstacle se rencontre lorsque la perte est immatérielle (ou morale). Dans ce cas, il est difficile d'évaluer le coût du dommage et donc d'indemniser les victimes équitablement¹.

2.1.3. Attente d'une peine juste / proportionnelle

Dewit (2013), dans son article cite que « *la victime est « concernée » par la peine infligée. Loin d'être cantonnée à la recherche d'une réparation pécuniaire, la victime est là pour que justice soit faite* ». Cela sous-tend donc bien que la victime attend de la justice que la peine soit juste. Il dit également qu'en droit français, la décision concernant le quantum, la nature et le régime de la peine doit tenir compte de l'intérêt des victimes. La peine doit être juste par rapport au préjudice subi. Il est alors évident que la peine est en lien direct avec le dommage causé.

Lemonne (2011), met également en avant que les victimes attendent de la justice que celle-ci prononce une peine. Cependant, elle nuance celle-ci et explique que « *lorsque la punition en soi et pour soi a été évoquée, le prononcé d'une peine à l'encontre de l'auteur des faits représente souvent, pour les victimes, un moyen d'atténuer (de résoudre) leur propre souffrance, permettant peut-être à certaines d'entre elles de « conserver le sentiment qu'on choisit sa vie quand on subit un préjudice » en revendiquant « la recherche d'un responsable qui vienne garantir qu'on n'est pas le jouet d'un destin capricieux » (Eliacheff et Soulez Larivière, 2007, p. 23) » (p. 87). La peine semble donc posséder une logique thérapeutique et permet de ne pas se sentir esclave du destin.*

¹ Ces informations sont tirées du cours de Droit de victimes (LCRIM 2307) de Madame Cesoni (années 2014 – 2015). Ce cours ne comprenant pas de support papier officiel, il nous est impossible de vous transmettre une référence bibliographique.

2.1.4. Attente de reconnaissance

Lemonne (2011) explique que les victimes attendent également de la justice que celle-ci leur apporte « *une reconnaissance publique de ce qui leur est arrivé* » (p.87). Elles espèrent être prises en compte dans la procédure et dans les décisions judiciaires finales. Les victimes souhaitent une reconnaissance symbolique et estiment donc que la scène du pénal est le lieu où cela pourra leur être accordé (Lemonne, 2011).

Ce besoin de reconnaissance se rencontre d'autant plus lorsque la victime a subi une infraction contre les personnes (et non contre les biens). Dans ce cas, la reconnaissance du statut de victime prend la première place et la demande d'indemnisation est secondaire (Strickler, 2009).

Nous parlons de reconnaissance en termes de « reconnaissance du statut de victime », mais les victimes espèrent également que leurs émotions ainsi que les problèmes rencontrés suite à l'infraction soient reconnus par l'instance judiciaire (Lemonne, 2011). Il en est de même pour la reconnaissance de la parole qui semble être un élément non négligeable pour les victimes (Strickler, 2009).

2.2. Incohérence de ces attentes avec la logique pénale

Il faut souligner que les droits accordés aux victimes ne permettent pas d'obtenir un droit à la vengeance privée (Cesoni & Rechtam, 2005). Le droit belge entend que les victimes se portent parties civiles afin d'obtenir une réparation du préjudice subi et non pour poser un poids dans la décision de culpabilité et du quantum de la peine (Dewit, 2013). La partie civile ne peut être admise à des fins purement restrictives (Cesoni & Rechtam, 2005). Cela semble donc en désaccord avec les attentes des victimes concernant la proportionnalité de la peine.

Les valeurs prônées par la justice sont également en contradiction avec une augmentation des droits des victimes. En effet, en leur accordant une place plus importante, il est inévitable que les émotions et le caractère subjectif des victimes entrent en jeu dans le processus pénal. Cependant, la justice se veut rigoureuse, objective et impartiale, ce qui exclut la prise en compte des émotions. Le procès trop passionnel semble nuire à la sérénité de la justice et aux valeurs qu'elle possède (Dewit, 2013). Barbot et Dodier (2014) expliquent que « *la réévaluation de la place des victimes au pénal a été considérée par de nombreux commentateurs comme un facteur*

susceptible d'entraîner une reconfiguration profonde de la justice pénale. » (p. 408). La prise en compte totale des attentes des victimes risquerait donc de modifier la procédure pénale et de déséquilibrer le procès (Cesoni & Rechtam, 2005), l'amenant à devenir un procès en faveur des victimes.

En outre, une logique thérapeutique apparaît lorsque nous parlons de réparation des victimes. Il est attendu que la justice répare et aide à la cicatrisation l'expérience traumatique subie. Là encore, cela ne semble pas être le but premier du procès pénal (Salas, 2005). Celui-ci a pour fonction de punir la personne ayant commis une infraction, de réparer le préjudice subit (Tulkens, 2010) ou encore de protéger la société (van de Kerchove, 2005). La peine n'est donc pas un moyen pour guérir les blessures psychologiques des victimes. Elle peut mener à la réparation, mais par l'indemnisation financière du dommage et non d'un point de vue thérapeutique (Cesoni & Rechtam, 2005).

Une dernière dérive est abordée par Languin et Robert (2008). Ils expliquent que de nombreux malades se retrouvent actuellement en prison parce que l'irresponsabilité de l'auteur est inaudible pour les victimes. La justice en vient alors à condamner des personnes sous la folie ou la maladie qui ne devraient pas se retrouver en prison mais bien en institution psychiatrique.

Cela nous permet donc de comprendre pourquoi et comment des victimes en viennent à manifester leur insatisfaction face aux décisions judiciaires et au traitement qu'elles ont subi durant la procédure pénale. L'impossibilité de répondre à l'ensemble de leurs attentes est l'élément premier de la mise en place des mobilisations. Nous allons donc maintenant aborder le thème des mouvements réactionnels des victimes. Cela nous permettra de comprendre l'extension du phénomène de mouvement social à ce nouveau domaine de la plainte contre la justice.

3. Mobilisation des victimes

3.1. Introduction

La conception de victime a pris une ampleur importante ces trois dernières décennies, allant même à considérer la société comme étant devenue LA société des victimes. Le

statut de victime est alors chose à proclamer et à faire entendre en vue d'obtenir une certaine force et importance dans la société contemporaine. Cela a donc permis de remarquables avancées dans le soutien et la reconnaissance de ces protagonistes. Cela se rencontre en droit, mais également dans la mise en place d'institution et de nouveaux postes de travail ayant pour but une assistance et une aide à ces personnes (Erner, 2006).

Des mobilisations de victimes ont donc vu le jour « *comme si l'expérience de la victimisation rendant évidente et spontanée sa constitution en cause* » (Lefranc et Mathieu, 2009, p. 12). Les revendications des victimes nous paraissent normales et justes, c'est pourquoi elles ne font pas l'œuvre d'un étonnement fulgurant de la part de la population.

Les émotions semblent jouer un rôle dans l'engagement protestataire. L'insatisfaction des victimes les amène à se mobiliser afin de se faire entendre. Cette insatisfaction prend la forme de source d'émotion telles que l'injustice ou la souffrance ou encore d'émotions diverses comme la colère ou l'indignation. Il nous semble donc essentiel d'en tenir compte dans la rédaction de ce mémoire.

3.2. Pour quelle raison agir ?

3.2.1. Les émotions et sources d'émotions

Lorsqu'une mobilisation de victimes se met en place, les émotions semblent acquérir une part cruciale dans la revendication. En effet, les victimes protestent et se font entendre parce qu'elles ne sont pas d'accord, parce qu'elles sont tristes, parce qu'elles sont en colère ou encore, parce qu'elles trouvent la situation qu'elles vivent indigne ou injuste (Cario, 2006).

Les réactions collectives dirigées par les victimes se mettent en place suite à une plainte. Celle-ci montre la souffrance et l'insatisfaction que les victimes ressentent. Le mouvement se met en place comme un « cri de rage », une dénonciation d'une injustice (Marquet & Cartuyvels, 2001). Cela montre donc à quel point les émotions influencent l'initialisation du mouvement.

La mobilisation se mettant en place suite aux émotions ressenties par les organisateurs, celles-ci vont se partager avec d'autres personnes, les amenant à rejoindre le mouvement. Traïni (2009) explique que « *les militants se révèlent d'autant plus*

réceptifs à certains dispositifs de sensibilisation que ceux-ci leur permettent d'éprouver, de formaliser, voire de reformuler, des sentiments qu'ils doivent à des expériences sociales antérieures plus ou moins similaires » (p. 28). Les participants ont donc d'abord vécu l'émotion à la base du mouvement dans un autre contexte et la mobilisation vient faire ressurgir cette émotion ayant pour conséquence son union au mouvement.

3.2.2. Un message à transmettre

Les victimes s'accordent le droit de se faire entendre. Entendre pas les décideurs politiques aussi bien que par les instances visées par les mobilisations. Elles estiment que leur expérience de victimisation doit noblement porter une cause. Elles ont pour ambition de dénoncer une situation perçue comme injuste (Lefranc & Mathieu, 2009).

De nombreuses mobilisations de victimes ont donc vu le jour pour faire connaître leur cause. La plus importante en Belgique, à ce jour, semble être les manifestations blanches en réaction à l'affaire Dutroux, étudiées par Rihoux et Walgrave (1997). Nous les prendrons donc à titre d'exemple afin de mettre en évidence les justifications de l'engagement. Les mobilisations blanches permettent plusieurs raisons de l'investissement revendicateur. Tout d'abord, nous retrouvons la lutte contre la pédophilie. Les participants souhaitent ainsi attirer l'attention des services de polices afin que ceux-ci s'engagent davantage dans la lutte contre la pédophilie. Ensuite, les manifestants proclament un changement du système politique ainsi qu'une réforme de la justice (qui aura effectivement lieu). Il est donc possible de remarquer que les revendications portent sur des changements profonds de la société actuelle. Le but des participants aux manifestations est de faire entendre que la société actuelle ne leur convient pas et qu'il est nécessaire que les décideurs gouvernementaux en prennent conscience.

Les participants marchent donc parce que la cause (et les émotions à la base de celle-ci) les touche particulièrement, parce qu'ils attendent des évolutions politiques et sociales mais également par esprit de solidarité. En effet, de cette façon, les manifestants ont pour envie d'apporter leur soutien aux victimes et à leur famille (Rihoux & Walgrave, 1997). La mobilisation permet alors de regrouper les individus dans une sorte de communauté. C'est une collectivité qui resserre ses liens.

4. Victimes, médias et monde judiciaire

4.1. Rôle des médias

Le journalisme se veut comme source d'informations en opposition avec le commentaire ou l'opinion. L'idéal journalistique tend à une objectivité de la presse. Cela est recherché sur base de quatre fondements : une recherche de la vérité, un doute systématique, un recoupement des sources et enfin une diversification des points de vue. Cependant, cette objectivité semble difficilement applicable car le journaliste possède une place toute particulière, celle du contact et de la distance. En effet, le journaliste ne peut acquérir cet idéal que lorsqu'il reste neutre et à distance de l'objet qu'il souhaite traiter. Certes, il tente d'établir une certaine distance mais il est obligé d'établir un contact avec des individus, non objectifs eux, qui pourront lui fournir les informations qu'il nécessite (Grevisse, 1999). Le journaliste d'information tendra alors toujours à tenter de rester le plus impartial possible.

Le rôle du journalisme et du journaliste consiste à « *expliquer clairement ce qui est, critiquer ce qui se passe mal, sans chercher à exercer une quelconque influence sur le processus de décision* » (Grevisse, 1999, p. 21). L'information est donc l'élément principal de la fonction journalistique. Celui-ci se combine avec une démarche de transparence et de neutralité.

4.2. Les médias et le monde judiciaire

Les chroniques judiciaires sont une spécificité du journalisme qui semble être particulièrement délicate. Magos (2004) explique que « *rendre compte de tels faits impose, de manière presque naturelle, un engagement. Le seul choix de l'affaire dont le journaliste parlera constitue un regard sur la société, avec sa subjectivité et sa portée politique* » (p. 121).

Selon Magos (2004), la chronique judiciaire présente deux risques majeurs. Tout d'abord, nous retrouvons la possible assimilation aux groupes sociaux étudiés. Le milieu judiciaire utilisant un vocabulaire particulier, le journaliste est obligé de vulgariser celui-ci afin de se faire comprendre des lecteurs. Il doit donc se décaler du discours utilisé par la justice en tentant de le retranscrire en un langage plus commun. Ensuite, le journalisme et le milieu judiciaire s'opposent sur leurs fonctions. Le journaliste peut facilement utiliser l'affrontement judiciaire à des fins commerciales

alors que la justice a pour but d'appliquer la loi. Le lien entre milieu judiciaire et milieu journalistique reste donc délicat en ce sens où la justice, en vue de résoudre un conflit, nécessite du temps alors que le journaliste parle des mêmes éléments en étant dans l'urgence. Les médias risquent de proposer une vision spectaculaire de la justice en mettant l'accent sur l'indignation.

Le milieu judiciaire et le milieu médiatique semblent donc s'opposer en tous points. Cependant, ils se rejoignent en ce qui concerne la recherche de la vérité. Tous deux ont pour but de faire transparaître la vérité (Magos, 2004). Il est à noter, cependant, que le milieu judiciaire possède une vérité spécifique : la vérité judiciaire. Selon Hugonet (1986), *« comme il y a généralement dans un procès deux parties qui ont des prétentions contradictoires, on peut dire, en schématisant un peu, que si l'une a raison, l'autre a tort. S'il en est bien ainsi, on peut affirmer que les preuves d'une des parties au moins ne sont pas destinées à établir une vérité, mais au contraire une proposition mensongère, quelle que puisse être, par ailleurs la bonne fois de celui qui les allègue »* (p. 10). Il est alors de la responsabilité du juge de trancher et de nommer la vérité judiciaire. Celle-ci repose donc sur des preuves valides mais il se peut qu'elle ne soit pas l'exacte copie des événements qui se sont effectivement déroulés (Hugonet, 1986).

Il est également à noter que ces deux milieux sont sous le contrôle du citoyen en tant qu'ils s'exercent publiquement (Magos, 2004).

4.3. Victimes et médias

Les victimes provoquent un engouement particulier de la part des médias. En effet, le journaliste recherche des affaires spectaculaires à raconter. Celles-ci ont alors bien souvent les victimes comme protagonistes-cibles. Les médias vont s'emparer de ces événements et en raconter le déroulement (Eliacheff & Soulez Larivière, 2007).

Lorsque les victimes se mobilisent en vue de faire entendre leur cause, il se peut alors qu'un glissement s'effectue du journalisme d'information vers une adhésion et un engagement militant. En effet, afin d'être au cœur de l'action, le journaliste va participer, en tant qu'observateur externe, aux revendications et pourrait se retrouver conquis par les idées prônées. La presse, en transmettant l'information aux citoyens, sert également de diffuseur de la cause soutenue par les victimes. Elle permet alors de faire connaître le mouvement de façon plus vaste (Magos, 2004).

Les médias jouent un rôle dans la diffusion de la souffrance. Ils transforment celle-ci en un spectacle de la douleur en mettant la victime à l'avant plan. Ils n'hésitent pas, alors, à dévoiler des éléments privés et intimes en vue de produire davantage de sensationnel. La victime est alors utilisée. Cette dernière et sa situation peuvent donc devenir des moyens efficaces afin de vendre le média en plus grande quantité (Erner, 2006).

Conclusion

Dans la première partie de ce mémoire nous avons abordé le concept de mouvement social ainsi que celui de victime. Le premier chapitre a donc été consacré aux mobilisations revendicatrices et a permis de mettre en lumière les dimensions qui les composent, l'explication de l'engagement militant ainsi que les différents protagonistes ayant un impact sur le mouvement. Dans le second chapitre, nous avons tenté de définir ce qu'est une victime, ses attentes envers le système judiciaire, les raisons de sa mobilisation ainsi que ses relations avec les médias.

Le thème principal de ce mémoire est « les mouvements sociaux mis en place par les victimes afin de montrer leur désaccord avec les décisions prises au niveau judiciaire ». Ces deux chapitres permettent donc de faire des liens entre les mouvements sociaux et les victimes. Il nous est possible de remarquer que les mobilisations des victimes se comprennent dans un phénomène plus important qu'est celui des mouvements sociaux. En effet, les victimes et leurs revendications envers la justice ne sont qu'un domaine auquel s'appliquent les mouvements militants. Il nous a donc semblé judicieux d'expliquer d'abord le phénomène général avant de se porter davantage sur sa spécification dans un souci de cohérence et de compréhension.

Nous avons vu que les mouvements sociaux se caractérisent, entre autre, par la collectivité soutenant une cause. Dans le cas des mobilisations de victimes, les participants en viennent donc à soutenir les demandes exprimées par les victimes en formant un groupe, une collectivité. Nous avons également précisé que les mouvements sociaux se mettent en place en identifiant un adversaire. Dans ce cas, l'adversaire est le monde judiciaire. Les victimes tentent alors de lui faire parvenir leurs mécontentements, leurs frustrations et impressions d'injustice. Les raisons de ces mobilisations sont diverses et peuvent porter sur la non-rencontre des attentes des victimes. Nous l'avons vu, ces dernières possèdent des demandes et espoirs qui ne peuvent pas toujours être remplis par le milieu judiciaire pour des raisons d'incompatibilité. Elles émettent donc des attentes et estiment que le milieu judiciaire est l'endroit où celles-ci doivent être comblées alors qu'il semblerait que ce ne soit pas le cas. Le système de la justice ne semble pas être le lieu de réponse aux besoins et demandes des victimes.

Les médias jouent également un rôle dans la mise en place des mouvements militants aussi bien en ce qui concerne l'extension de sa connaissance que de son importance. Il semblerait que sans ces derniers, les mobilisations n'auraient pas l'impact que nous leur attribuons. Ils permettent à l'entièreté de la population de prendre conscience des enjeux qui se jouent dans ces actions revendicatrices et d'en prendre part.

Dans la suite de ce mémoire, nous étudierons ce phénomène de mouvement social appliqué au domaine de la justice sur base d'une affaire traitant de cette thématique. Nous présenterons donc, dans la deuxième partie, la méthodologie appliquée à l'étude de cette affaire. Nous analyserons ensuite, dans une troisième partie, les données recueillies et tenterons d'en émettre des explications généralisatrices qui nous permettront de répondre à la question posée par ce mémoire « comment et pourquoi se constitue un mouvement social en réaction à un procès ? ».

Deuxième partie

Méthodologie

Méthodologie et problématique

Dans cette deuxième partie, nous tenterons de présenter notre question de recherche ainsi que les raisons qui nous ont poussés à la poser. Nous essaierons ensuite d'expliquer la démarche poursuivie en abordant sa problématisation ainsi que les différents choix méthodologiques opérés.

1. La problématique

1.1. La question de recherche

C'est en étant interpellé par des événements marquants (principalement en lien avec l'affaire Dutroux : la marche blanche pour Julie et Mélissa et plus récemment la mobilisation contre la liberté conditionnelle accordée à Michelle Martin) que notre question de recherche a émergé. Celle-ci se formule comme telle : « Pourquoi et comment se constitue un mouvement social en réaction à un procès ? »

Notre but, par cette question, est de saisir les raisons pour lesquelles des mobilisations contre les décisions judiciaires voient le jour. Nous entendons par là de mettre en lumière les enjeux présentés et revendiqués par les participants. C'est donc dans un souci de compréhension des éléments à la base des mobilisations que ce mémoire s'est développé.

Notre intention est également de comprendre quels sont les moyens utilisés afin qu'un mouvement social émerge. Nous aimerions, par cet aspect, découvrir les modes de diffusion de l'information, les relations qui se créent entre les protagonistes ainsi que les rôles de chacun de ces derniers, les stratégies d'engagement dans la revendication, ...

2. La méthodologie

2.1. La démarche poursuivie

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons jugé adéquat d'entreprendre une démarche d'induction. Celle-ci « vise le développement de « la compréhension des phénomènes au départ des données plutôt que le recueil de données pour évaluer un modèle théorique préconçu ou des

hypothèses a priori » (Mucchielli, 1996, p. 58) » (Kaminski, 2012-2013, p. 27). Ce modèle nous permet alors de généraliser, sous forme d'énoncés, ce qui a été observé ou entendu lors de la récolte des données.

En effet, il nous a semblé davantage pertinent d'utiliser cette démarche pour répondre à notre question de recherche. De cette manière, c'est l'expérience, les réactions et les émotions des protagonistes que nous souhaitons récolter à l'aide d'entretiens. Nous ne nous sommes donc pas basés, de prime abord, sur une théorie particulière en vue de construire notre recherche. Nous avons préféré que celle-ci se développe et se modifie à la suite de chaque nouvelle donnée recueillie. Kaminski (2012-2013) explique que « *la démarche inductive laisse la théorie se développer durant et non avant les opérations de recherche. Autrement dit, les catégories ou concepts que l'on utilisera pour rendre compte des données recueillies (par n'importe quelle méthode a priori conforme avec la démarche) ne sont pas tirées d'une théorie mobilisée a priori* » (p. 28). C'est donc dans un second temps et en fonction des paroles exprimées par les intéressés sur le thème des mouvements sociaux en réactions aux décisions judiciaires que nous allons tenter de comprendre et de théoriser ce domaine.

2.2. Recherche qualitative et choix de l'étude de cas

2.2.1. Recherche qualitative

Cette démarche de déduction ayant pour principe la compréhension de l'expérience et, dans ce cas, du vécu des personnes interrogées, il nous était donc indispensable d'effectuer une recherche se basant sur des données dites qualitatives. Notre étude peut donc être qualifiée d'approche qualitative dans le sens où les données récoltées sont des discours d'intervenants. Celle-ci est vue comme « *la recherche qui implique un contact personnel avec les sujets de la recherche, principalement par le biais d'entretiens et par l'observation des pratiques dans les milieux mêmes où évoluent les acteurs* » (Mucchielli & Paillé, 2012, p. 13).

Notre but principale n'est pas de catégoriser et comptabiliser un grand nombre de données en réponse à des énoncés précis et se traduisant sous forme de chiffres. Nous souhaitons étudier les dires de personnes ayant un rôle ou un savoir concernant le domaine qui nous intéresse. Les données qualitatives « *visent préférentiellement à*

rendre compte des significations, des définitions et des constructions qui sous-tendent l'action ou le discours. » (Kaminski, 2012-2013, p. 10).

Nous avons pour ambition de comprendre et d'analyser des données issues des interactions sociales. Chacun est un acteur social qui possède des interprétations, expériences, émotions. Ce sont ces informations que nous aimerions analyser en vue de répondre à notre question. Il est à noter que « *les méthodes de production des données qualitatives considèrent implicitement ou explicitement le monde comme une construction sociale permanente, assurée par les interactions des individus ou des groupes et non par des forces extérieures aux relations sociales qui seraient objectivement mesurables et statistiquement analysables* » (Kaminski, 2012-2013, p. 10).

2.2.2. Délimitation du champ d'analyse

Ce mémoire ayant pour thème la mise en place de mouvements sociaux en réaction aux décisions prise par le milieu judiciaire, nous avons voulu comprendre comment et pourquoi ces mobilisations voient le jour. Quivy et Van Campenhoudt (2011) expliquent qu' « *il ne suffit pas de savoir quels types de données devront être rassemblées. Il faut encore circonscrire le champ des analyses empiriques dans l'espace géographique et social et dans le temps* » (p. 145).

Afin d'étudier ce thème, nous avons donc décidé de porter notre travail préférentiellement sur l'analyse d'une affaire singulière, celle d'Enrico, qui sera expliquée dans la troisième partie de ce mémoire. Dans ce cas, notre objet d'étude définit lui-même les limites concernant l'espace et le temps. Il nous semble cependant nécessaire de préciser que l'affaire s'est déroulée en Belgique, en Wallonie, durant la dernière décennie. En raison de l'anonymat des personnes ayant transmis leur témoignage, nous ne préciserons pas davantage ces informations.

Le choix de cette affaire a été posé à la vue d'éléments pratiques. Tout d'abord, habitant la région, c'est dans un souci de proximité que notre choix s'est arrêté. Il nous semble important de préciser que c'est également par intérêt pour les événements que notre décision a été prise. Ensuite, nous connaissions des personnes ayant participé à la mobilisation et cela nous semblait donc plus aisé pour la prise de contact. En effet, les faits infractionnels ayant eu pour conséquence le décès d'Enrico, la prise de contact

avec les protagonistes interrogés était pour le moins délicate. C'est donc par l'entremise de connaissances qu'il nous était possible de nous mettre en contact avec la famille du défunt et d'être, de cette manière, plus facilement accepté par celle-ci.

2.2.3. L'échantillon

Ayant décidé d'opter pour une recherche qualitative, notre échantillon n'est donc pas strictement représentatif de la société. En effet, notre intention n'est pas d'étudier l'ensemble de la société mais bien de nous axer principalement sur les personnes ayant un impact sur la mise en place des mouvements sociaux. Pour ce faire, il nous a semblé préférable de n'étudier qu'un seul cas, une seule affaire, nous permettant donc de l'étudier en profondeur et d'en connaître ses spécificités. Si le cas unique choisi est l'objet d'une bonne étude, il peut alors servir pour la connaissance d'autres affaires ou événements qui lui sont proches et, de cette manière, faire transparaître des aspects de la réalité sociale de manière plus générale.

En nous basant sur l'analyse d'une affaire précise, nous optons donc pour un échantillonnage par cas unique. Nous appuyant sur une affaire ayant amené à une marche en réaction aux décisions judiciaires, nous avons donc un échantillonnage événementiel ou d'intrigue. Pires (1997) définit ce type d'échantillonnage comme tel : *« on dira que l'échantillon événementiel ou d'intrigue prend pour point d'ancrage empirique un événement qui, en règle générale, est relativement rare du point de vue de la fréquence : un scandale politique, une rumeur, une crise, une émeute, une intervention brutale des forces de l'ordre, une affaire judiciaire hors de l'ordinaire, etc. »* (p. 38). Pires (1997) explique que dans ce cadre précis, il est difficile d'étudier la population concernée au complet car il faut choisir parmi les éléments accessibles, or, dans notre cas, il nous est impossible de recenser toutes les personnes ayant participé d'une manière ou d'une autre aux différents événements de cette affaire. Comme présenté ci-dessus, notre cas a été choisi en raison de notre intérêt social pour celui-ci et de l'opportunité d'apprendre qu'il nous offre par l'utilisation de notre mode inductif.

Nous avons décidé de nous entretenir avec trois types de protagonistes ayant un rôle particulier dans notre affaire. Tout d'abord, il nous semblait indispensable de rencontrer les meneurs, les organisateurs de la mobilisation afin d'avoir un aperçu concret de leurs impressions et réactions. Ensuite, des entretiens avec des participants à la revendication étaient également primordiaux afin de nous donner une idée précise des raisons de leur

participation. Enfin, un contact avec le monde médiatique ayant couvert l'affaire était nécessaire en vue de comprendre son rôle et les relations qui se jouaient entre celui-ci et les organisateurs. De plus, nous avons décidé d'interroger deux personnes de chaque catégorie de protagonistes afin de pallier aux éventuelles divergences d'opinions concernant l'affaire choisie. Cela nous permet donc de recueillir des réactions variées et contrastées. Pierret (2004) énonce que « *les personnes ne sont pas choisies au hasard mais sélectionnées en fonction de caractéristiques pertinentes pour la question posée et de façon suffisamment diversifiée pour permettre des comparaisons* » (p. 207).

Nous aimerions encore aborder les moyens que nous avons utilisés afin de contacter les personnes interrogées. Nous avons adopté deux moyens distincts. Tout d'abord, nous avons utilisé les réseaux sociaux afin de retrouver les participants à la mobilisation. En effet, un évènement avait été créé sur les réseaux sociaux et nous permettait d'avoir accès aux personnes ayant pris part à la marche. De cette manière, nous avons donc pris connaissance des participants, mais également de nos liens avec certains d'entre eux. Il nous était possible, toujours grâce à l'utilisation des réseaux sociaux, de retrouver des connaissances personnelles qui connaissaient certains adhérents à la mobilisation. C'est donc par l'entremise de connaissances interposées que nous avons eu accès aux coordonnées de participants. Il nous a ensuite été possible de prendre contact avec les organisateurs du mouvement par enchaînements en cascade. Cela signifie que les protagonistes nous ont, au fil du temps, transmis le nom et les coordonnées téléphoniques d'autres personnes pouvant nous transmettre les informations recherchées. C'est donc de cette manière que nous avons pu nous mettre en contact avec les organisateurs du mouvement.

Ensuite, concernant les journalistes ayant couvert l'affaire, c'est à l'aide des articles qu'ils ont écrit que nous avons pu accéder à leur nom. Il nous suffisait à posteriori de contacter leur employeur pour accéder à leur numéro de téléphone.

2.3. Technique d'entretien

Une fois nos protagonistes contactés, il fallait encore tenir compte du fait que « *la première difficulté rencontrée par le chercheur est de convaincre les interviewés potentiels d'accepter de se prêter à l'entretien et de vaincre leurs réticences éventuelles* » (Quivy & Van Campenhoudt, 2011, p.65).

2.3.1 Contexte des entretiens

Nos entretiens se sont déroulés dans des lieux différents et ont varié en temps. Tout d'abord, ils ont été effectués sur une période assez longue, s'étalant de mars à début juillet. Les écarts entre les entretiens étaient indépendants de notre volonté et dépendaient essentiellement de la disponibilité des interviewés.

Les deux journalistes ont été rencontrés dans un lieu public mais calme. Les autres protagonistes ont accepté de nous recevoir à leur domicile ou dans l'habitation d'un membre de leur famille.

La durée des entretiens a varié d'approximativement 20 minutes à une heure. Il est évident que les rencontres les plus longues ont été celles avec les organisateurs et proches d'Enrico. Nous avons, évidemment et par souci déontologique, demandé la permission à chacun des interviewés d'enregistrer l'entretien afin de le retranscrire ensuite.

2.3.2. Type d'entretien choisi

Nous avons décidé d'utiliser une technique d'entretien permettant une entière liberté de parole aux interrogés. C'est pourquoi nous avons mené des entretiens dits « non directifs » ou « en profondeur ». Hass et Masson (2006) expliquent que « *parmi les techniques utilisées pour appréhender un objet social, les entretiens non directifs présentent un intérêt majeur : celui de ne pas imposer au sujet un pré-découpage de l'objet* » (p. 77). Les entretiens non directifs nous permettent d'accéder aux représentations sociales et donc de « *dégager des systèmes de valeurs, de notions et de pratiques qui permettent aux individus de construire la réalité sociale et de s'y orienter* » (Pierret, 2004, p. 200).

Dans cette optique, nous avons fait le choix d'opter pour une consigne large afin de débiter les entretiens. Celle-ci n'était pas unique et identique pour tous les protagonistes, mais était très proche pour chacun d'entre eux. En effet, nous leur avons demandé de raconter le déroulement de la mobilisation, les réactions personnelles face aux décisions judiciaires prises et tous les événements, pensées, émotions et représentations en lien avec l'affaire choisie. Cela en précisant, pour chacun, d'aborder le récit dans un ordre chronologique afin d'obtenir un discours structuré. Nous avons donc démarré chaque entretien avec une phrase débutant par « j'aimerais que vous me

racontiez... ». Cette formulation permettait alors de sembler davantage impliqué en montrant un engagement et un intérêt personnel (Pierret, 2004).

L'entretien non directif se présentant comme une conversation, nous avons effectué des relances et poser des questions sur certains thèmes qui nous semblaient imprécis ou non suffisamment abordés. Pierret (2004) explique qu' « *un espace d'expression est alors ouvert dans lequel les personnes peuvent faire le récit de leur propre expérience et élaborer un récit qui n'aurait probablement pas eu l'occasion d'émerger dans les mêmes termes dans d'autres conditions.* » (p. 206). Cela permet de prendre conscience des éléments qui semblent essentiels et primordiaux pour les interviewés car ceux-ci mettront davantage l'accent sur ces derniers dans leur discours.

2.4. Technique d'analyse

2.4.1. La retranscription

Les entretiens ayant été enregistrés, nous avons ensuite pu les retranscrire afin d'en étudier le contenu. Nous devons signaler que « *seul l'entretien enregistré puis retranscrit dans son intégralité peut faire l'objet d'une analyse systématisée qui a alors une valeur démonstrative dans la recherche* » (Benony & Chahraoui, 2003, p. 144). Il nous a donc fallu retranscrire de façon minutieuse et la plus complète possible les discours des interviewés. Comme l'expriment Quivy et Van Campenhout (2011), « *la retranscription intégrale permet aussi d'éviter d'écarter trop vite de l'analyse des parties de l'entretien qui seraient jugées à priori inintéressantes, ce qui pourrait se révéler inexact au fil de l'analyse.* » (p. 199).

La retranscription fidèle des dires permet donc l'analyse ultérieure des paroles, impressions et réactions.

2.4.2. L'analyse thématique

Cette méthode d'analyse des données qualitatives repose sur la mise en place de liens entre les entretiens effectués afin d'en faire émerger les thèmes principaux abordés ainsi que leurs sous-thèmes. Cela permet donc un agencement et une organisation des données se basant sur les points communs et divergences rencontrés (Braun & Clarke, 2006).

Dans ce mémoire, la question de recherche concerne les mouvements sociaux en conséquence aux décisions judiciaires prises. Les différents thèmes abordés par les interviewés vont donc permettre d'éclaircir ce domaine et donner une réponse à notre problématique de départ. Kaminski (2012-2013) présente les différents objectifs de ce type d'analyse : « *a) de relever tous les thèmes pertinents d'un corpus de recherche, pertinents selon les objectifs de la recherche et b) de relier entre eux les thèmes découverts (qui se répètent, qui se recoupent, qui se contredisent) par des regroupements progressifs* » (p. 76).

Dans un second temps, nous avons utilisé une grille d'analyse afin de regrouper par thèmes, de façon claire et organisée, les éléments du discours des protagonistes. Quivy et Van Campenhout (2011) assignent des avantages incontournables à cette méthode. Ils expliquent que « *au niveau de chaque entretien, les relations entre ses éléments peuvent être mises en évidence, de manière à reconstituer la structure de l'entretien et, par là, le système de représentation et d'action de la personne interviewée. Au niveau de l'ensemble des entretiens, des comparaisons peuvent être faites, des convergences et divergences peuvent être mises en évidence de manière à faire apparaître les logiques sociales implicites qui, en l'occurrence, pourront être elles-mêmes saisies par l'outil de la typologie* » (p. 200-201).

Nous allons maintenant passer à la partie de ce mémoire qui concerne l'analyse des données. C'est donc sur base des entretiens effectués que celle-ci est née.

Troisième partie

Analyse des données

Introduction

Dans cette troisième partie de mémoire, nous allons aborder les entretiens et les propos, idées et impressions qui y ont été tenus.

Tout d'abord, il nous semble important de dire quelques mots quant à l'affaire qui nous a permis de rencontrer les différents protagonistes. Ce mémoire traitant des mobilisations mises en place en réaction aux décisions judiciaires, nous avons donc dû trouver une affaire conforme au domaine d'étude. Une explication du déroulement de cette affaire permettra de comprendre avec davantage de facilité les témoignages des protagonistes. Celle-ci est transmise dans la section suivante, qui concerne la présentation de l'affaire. Il nous semble cependant nécessaire d'expliquer que les faits transgressifs de ce cas ont eu pour conséquence le décès d'un homme, Enrico.

Les protagonistes interrogés possédant des statuts divers, les dires de certains seront d'avantage mentionnés que d'autres. En effet, la famille proche du décédé, ayant vécu tous les événements et ayant participé à l'ensemble des étapes de cette affaire, tient des propos qui bénéficieront d'une place prépondérante dans ce travail.

Le discours des différents protagonistes nous a permis de regrouper des informations en quatre thèmes distincts, qui feront l'objet d'un chapitre chacun. L'ordre dans lequel se présentent ces chapitres n'est pas aléatoire mais suit les propos de la compagne du décédé.

Le premier chapitre concernera la justice et la peine. Nous y mentionnerons les différentes visions de la justice ainsi que les fonctions de la peine abordées.

Le second chapitre traitera de la représentation de l'acte et de son auteur que cette affaire fait émerger. Nous y aborderons la causalité du crime en évoquant la problématique de l'alcool et les conséquences négatives que cela engendre sur la voie publique. Nous parlerons également de la disqualification de l'auteur, comme faisant partie d'un « autre monde ».

Dans le troisième chapitre, nous tenterons de mettre en lumière les mobilisations des victimes de cette affaire. Nous traiterons donc de la marche, des raisons de celle-ci, des attentes des proches envers celle-ci et des personnes y ayant participé.

Un dernier chapitre nous permettra d'aborder le phénomène des médias. Nous mettrons en lien les médias avec le milieu judiciaire ainsi qu'avec le statut de victime.

Enfin, nous concluons ce chapitre en tentant de fournir un des liens entre les différents éléments abordés en vue d'en élaborer une analyse plus globale.

L'ordre des chapitres possède de l'importance dans le sens où il montre une certaine rationalité et une logique. En effet, les éléments présents dans les deux premiers chapitres sont vus comme les plus problématiques et injustes pour les victimes, le premier chapitre ayant davantage de poids que le second. Le troisième chapitre, traitant de la mobilisation mise en place, apparaît être une réponse au mécontentement et une conséquence logique des éléments présentés dans les deux premiers chapitres. Enfin, le dernier chapitre permet de comprendre les moyens utilisés pour la mise en place de la mobilisation en présentant l'intérêt de sa diffusion médiatique.

Présentation de l'affaire

Le cas analysé comporte différents moments critiques que nous allons aborder dans un ordre chronologique.

Premièrement, l'affaire débute par le décès d'un jeune père, Enrico. Cela se passe près de son domicile, lorsqu'il rentrait chez lui le soir de sa fête d'anniversaire. Il était alors accompagné de sa compagne. La mort d'Enrico survient après qu'il ait été percuté par un véhicule suite à un échange de mots. Sa compagne, elle, n'a été que légèrement blessée. L'homme conduisant le véhicule partait de chez ses parents et s'est garé devant le domicile d'Enrico. La compagne du conducteur ainsi que ses deux enfants étaient présents dans le véhicule. Selon les témoins, l'homme semblait ivre et a ensuite pris la fuite. À la suite de ces événements, le conducteur, avec la complicité de son frère, a précipité la voiture dans un canal. Ils ont ensuite déclaré le vol du véhicule à la police. Grâce au témoignage de la compagne d'Enrico et à la présence de caméras de surveillance sur les lieux des faits, la police a su retrouver l'auteur des faits et l'enquête a prouvé que la voiture n'avait pas été volée. Il a donc été placé en détention préventive jusqu'au procès.

Deuxièmement, les funérailles d'Enrico ont lieu, rassemblant un grand nombre de personnes de tous horizons. Le jeune homme étant bien connu et apprécié dans la région, un nombre important de personnes lui ont alors rendues un dernier hommage. La cérémonie s'est déroulée à l'église de la commune où habitait Enrico.

Troisièmement, le dossier est initialement ouvert du chef de meurtre mais les faits sont rapidement requalifiés en « coups et blessures volontaires sans intention de donner la mort ». L'affaire est alors traitée par une instance correctionnelle et non aux assises, comme convenu initialement. La partie civile a donc fait appel de cette décision mais celui-ci a été rejeté.

Quatrièmement, une marche se met en place en l'honneur du décédé, mais également pour faire entendre à la justice que les proches de la victime ne sont pas d'accord avec cette décision de jugement. Selon eux, l'affaire aurait dû être traitée devant la Cour d'Assises et non devant un tribunal correctionnel. Cette marche a donc lieu un peu plus d'un mois après que cette décision ait été prise. Elle s'est également déroulée un mois

avant que le procès devant le tribunal correctionnel ne commence. Elle se présentait donc également comme un moyen de revendication d'une peine juste. En effet, les organisateurs espéraient que celle-ci influence la décision de jugement afin que la peine soit exemplaire. Selon les autorités policières, entre 800 et 1000 personnes ont participé à la marche. Celle-ci a démarré sur la grand-place de la commune et s'est terminée devant le cimetière. A la fin de la mobilisation, une chanson a été diffusée et plus de 500 ballons noirs ont été lâchés dans le ciel.

Cinquièmement, le procès a lieu moins d'un an après le déroulement des faits et a pour décision un emprisonnement pour le chauffeur du véhicule. La peine prononcée est de 5 ans de prison ferme pour l'auteur des faits (peine maximale compte tenu des éléments) et de 10 mois avec sursis pour sa compagne accusée de non-assistance à personne en danger. Celle-ci n'a donc pas été mise en prison.

Enfin, l'inculpé obtient une libération conditionnelle après 20 mois de détention. La famille d'Enrico n'a pas été prévenue de cette libération et l'a apprise par l'intermédiaire de connaissances. Elle n'a, également, pas été informée des conditions accompagnant cette libération.

Ces différents événements étant abordés par les interrogés, ce bref résumé permettra de comprendre les enjeux qui en ressortent, les valeurs qu'ils sous-tendent et les émotions ressenties.

Chapitre 1

La justice et la peine

1. Vision de la justice

Dans le discours des protagonistes interrogés, la justice semble prendre une place cruciale. En effet, nous avons eu affaire à des personnes ayant rencontré cette instance particulière qu'est la justice. Elles nous ont ensuite transmis leurs impressions concernant cette institution. Nous tenterons donc, dans ce point attribué à la justice, de mettre en avant les différentes visions que les protagonistes en ont.

1.1. Justice assimilée au quantum de la peine

Le terme justice signifie de nombreuses choses et parmi celles-ci, nous retrouvons la notion de « faire justice ». Faire justice sous-entend punir et traiter quelqu'un comme il le mérite. Ses actes doivent être sanctionnés. La sanction infligée se retrouve alors sous l'ordre de la « peine ». Le coupable doit obtenir une peine juste pour que justice soit rendue. Les attentes sont donc la punition en termes de peine, de châtement. La peine se traduit souvent, pour des affaires jugées en correctionnelle, par un emprisonnement. Celui-ci peut varier mais il semblerait que les victimes espèrent généralement qu'il corresponde à leurs attentes.

Compagne (ligne 10, p. 3) « [...] on avait un espoir de 10 ans maximum et, en fait, le maximum pour ce genre de qualifications était de 5 ans [...] »

Membre de la famille (ligne 831, p. 29) « Moi je voulais que justice soit rendue dans le sens où, de par mon métier, je dis toujours aux enfants que quand on a fait une bêtise, on est puni à la hauteur de la bêtise qu'on a commise ».

Si la peine de prison correspond effectivement à ce qu'ils attendaient comme décision, ils considéreront alors que la justice a fait son travail et s'en sentiront satisfaits. Cependant, lorsque ce n'est pas le cas, la partie civile en ressentira une injustice, d'autant plus forte que la peine prononcée est éloignée de leurs attentes. Dans ce dernier

cas, les victimes peuvent alors éprouver de la colère, de la tristesse, de l'indignation, de l'étonnement, etc.

1.2. Protection des coupables

Une deuxième impression que la partie civile peut avoir concernant la justice, est que celle-ci protège les coupables. Nous entendons par là qu'elle prend des mesures afin que ceux-ci soient traités convenablement. Il est également reconnu que l'inculpé possède de nombreux droits afin qu'un traitement juste lui soit accordé. Les victimes ont donc l'impression que, durant toute la procédure judiciaire, le prévenu dispose de davantage de droits qu'elles et ces dernières considèrent cette situation injuste.

Compagne (lignes 83 - 89 - 128 - 132, p. 5 - 7) « La Belgique dit qu'on doit remplir une déclaration de victime, sinon, on n'est pas au courant (de la libération de l'auteur) (L.83). [...] Finalement, on se déclare victime, on se porte partie civile mais après, il n'y a pas la suite logique (L. 89). [...] Maintenant, j'ai rempli cette déclaration de victime et on ne veut toujours pas me le dire². Ce n'est pas protéger la personne, ça ? En Belgique, il vaut mieux ne pas être une victime. Il vaut mieux être un brigand, un méchant, un meurtrier, un voleur (L. 128). [...] En Belgique, il y a plus de droit pour les coupables que pour les victimes. Les victimes, en fait, n'ont aucun droit (L. 132). »

Les victimes ont donc souvent l'impression que la justice fait ce qu'il faut pour les coupables, mais qu'elles, en contrepartie, ne sont pas prises en compte. Le traitement des différents protagonistes ne leur semble pas équitable et juste. Elles estiment qu'il y a davantage d'éléments mis en place pour les personnes jugées coupables que pour les personnes victimes de l'infraction. C'est le cas pour les droits de chacun, mais également pour les mesures prises lors de l'exécution des peines.

Compagne (ligne 213, p. 9) « Il n'y a pas de réinsertion pour les victimes. Elles, ce n'est pas grave. Elles sont dehors donc à la limite elles pourraient se tirer une balle et ce n'est pas grave. »

² La compagne parle ici de la déclaration de victime. Elle l'a désormais remplie mais les autorités judiciaires (maison de justice) ne veulent toujours pas lui transmettre les conditions qui ont été assignées à la libération conditionnelle du coupable. Elle n'a, dans ce cas, pas la possibilité de prévenir la police si elle remarque que ces conditions ne sont pas respectées.

1.3. Aberrations et théorie du complot

Lorsque la partie civile n'obtient pas de réponse à ses questions concernant des éléments de l'enquête et les décisions judiciaires, elle tente alors de trouver ces réponses par elle-même. C'est également le cas lorsqu'elle a l'impression que des anomalies se présentent ou estime que des aberrations sont à remarquer dans le déroulement de l'affaire. Lorsque ces choses restent mystérieuses, sans explication, une interprétation complotiste peut alors voir le jour. Dans ce cas, soit la victime n'entend pas les réponses, soit elle ne les a pas reçues. La victime tente de trouver des explications à ses questions car il est difficile pour elle de laisser des zones d'ombre dans l'affaire. Comme la justice ne remplit pas cette demande, la victime peut avoir l'impression que celle-ci lui cache des éléments.

Compagne (ligne 175 - 185 - 193, p. 8 - 9) « *Il y a eu, pour ma part aussi, plein de complicités : le frère [...] n'a même pas été inquiété, rien³. Vous trouvez ça normal ? Ce n'est pas normal. Il y a plein d'aberrations dans ce procès, plein (L. 175). [...] Pourquoi est-ce que le frère n'a pas été inquiété ? Pourquoi il n'a pas reçu une amende ? Je suis désolée. Et les parents, et tout le monde qui a fait semblant de rien, qui a caché tout, qui a menti à la police... Et toutes ces choses-là alors ? C'est empêcher une affaire d'avancer donc comment ça se fait qu'on ne prend pas ça en considération (L. 185)? [...] Moi, je pense clairement qu'il y a eu des enveloppes sous la table et que c'est pour ça que ça a atterri (en correctionnelle) (L. 193). ».*

Membre de la famille (ligne 1031, p. 35) « *C'était, en soi, presque s'excuser auprès de nous en disant « on n'a pas suffisamment de preuves... ». J'ai l'impression qu'on n'a pas voulu chercher suffisamment. »*

1.4. Difficultés de langage

Le monde judiciaire est un domaine utilisant un langage qui lui est propre. Tout d'abord, certains mots de la langue française n'existent que dans le sens que leur donne la justice. Ensuite, la personne non-experte dans ce domaine se rendra vite compte que

³ Mon interlocutrice estime, ici, que le frère aurait dû être inquiété pour complicité. En effet, il a aidé le coupable à cacher des preuves (il a fait disparaître le véhicule dans un canal).

des procédures, manières de faire et expressions lui sont bien spécifiques. C'est pourquoi, lorsque la victime non qualifiée dans ce domaine devra entrer en contact avec celui-ci, elle va rencontrer de nombreuses difficultés dues au langage particulier que le système judiciaire utilise. Elle pourra alors se sentir dépassée car ne comprendra pas les événements et discussions qui s'y déroulent. Cet obstacle à la compréhension de la situation par tout citoyen met d'autant plus la victime en état de faiblesse qu'elle ne l'est déjà par son statut.

Compagne (ligne 30, p. 4) « *Le truc c'est qu'on est tellement endeuillé qu'on écoute les avocats qui vous disent que c'est la loi, que l'article ci et que là, enfin on vous bassine d'un tas de trucs juridiques que vous ne comprenez pas parce que ça ne fait pas partie de votre vocabulaire quotidien.* »

Membre de la famille (ligne 1049, p. 36) « *On est les otages de cette justice. Ils arrivent avec leurs textes de loi, mais je trouve que ces textes de loi, plutôt que de commencer à taper des textes au visage des gens, il faut les adapter à la situation.* »

Les individus confrontés à ces mots et expressions peuvent penser en comprendre le sens mais, finalement, n'accèdent qu'à une signification erronée. Cela met alors davantage de distance entre le monde judiciaire et le monde commun.

Compagne (ligne 80, p. 5) « *Donc il a pris 5 ans ferme, mais en Belgique, quand on prend 5 ans et qu'on est gentil, après 20 mois on est dehors. Je ne comprends pas l'appellation « ferme » dans ce cas-là.* »

De plus, ce langage si particulier peut laisser place à des erreurs lorsque celui-ci est utilisé par des personnes non-expertes dans le domaine.

Compagne (ligne 46, p. 4) « *Donc, pour la justice, ce n'est pas un meurtre. Parce que si c'était un meurtre, il y a préméditation.* »

1.5. La justice : pas de place aux émotions

Une autre figure de la justice se présente dans les discours des protagonistes interrogés. Celle-ci est considérée comme une instance exempte de toute émotion. La justice se veut impartiale, rigoureuse et objective. C'est pourquoi les émotions des victimes sont

bien souvent jugées comme parasitant la bonne marche à suivre. Elles ne sont donc pas prises en compte, voire même évitées, pour un souci de respect du cadre pénal.

Journaliste 2 (ligne 2193, p. 77) « *Le procès, c'est le moment, justement, où il n'y a pas, pour moi en tout cas, où on laisse tomber les émotions. Tout le monde écoute tout le monde et on sort un peu de ça parce qu'il faut avoir un peu de sérénité. C'est ça justement le but de la justice et du procès.* »

2. Fonction de la peine

La peine peut porter différentes fonctions. Cependant, qu'entend-t-on par « fonction de la peine » ? Michel van de Kerchove (2005) explique cette notion comme suit : « *Par rapport à ces différentes notions (le fondement, les objectifs et les effets de la peine), celle de fonction de la peine paraît occuper une place intermédiaire : elle se distingue de ses objectifs à la fois par le fait qu'elle n'a pas en elle-même un caractère intentionnel et par le fait qu'elle ne désigne pas un idéal poursuivi, mais un rôle effectivement rempli. Elle se distingue cependant aussi partiellement des effets de la peine, à la fois par le fait que la fonction se réfère à un rôle caractéristique et essentiel de la peine, par le fait qu'elle désigne un rôle auquel elle semble particulièrement adaptée, et enfin par le fait qu'elle se réfère à un rôle répondant positivement aux exigences du système auquel elle appartient* » (p. 24).

2.1. Fonction d'expiation et de rétribution

Dans cette optique, la peine est considérée comme une sanction. Elle a pour fonction de punir le coupable des crimes et incivilités qu'il a commises. C'est donc une réaction suite à la violation des règles qui amène à une punition.

Participant 2 (ligne 1855, p. 63) « *Moi je trouve que la justice, en général, elle est trop gentille avec les coupables. Si tu fais quelque chose de mal, tu dois être puni. On a des lois, c'est pour les respecter. C'est comme ça.* »

Certes, la punition est essentielle mais la partie civile réclame également qu'elle soit proportionnelle aux actes commis. En effet, il semblerait inadéquat de punir de façon

égale un « petit » voleur et une personne ayant commis un meurtre. Il va de soi que la peine doit être calculée en fonction de l'infraction et des conséquences matérielles et morales qui en découlent. La peine doit donc être équivalente au mal infligé. Cela ne veut pas dire qu'elle doit être égale à celui-ci. Elle prend un aspect symbolique plutôt que matériel grâce à sa nature afflictive.

Compagne (ligne 12, p. 3) « *quand ça nous arrive, on espère que la personne ait le maximum étant donné qu'elle nous a pris le maximum.* »

Membre de la famille (ligne 833, p. 29) « *Comme n'importe quel procès, je trouve que maintenant, plus jamais la punition est à la hauteur de l'acte, plus jamais. Que ce soit dans n'importe quelle situation, on arrive toujours, à un moment donné, à les sortir parce que ci, parce que ça et au final, moi c'est mon idée quand je lis les articles à droite et à gauche, ce n'est pas seulement notre histoire à nous, mais au final ils ne sont jamais véritablement punis comme ils doivent être punis.* »

Cette fonction se tourne donc vers le passé, en ce sens où elle nécessite de tenir en compte les actes passés pour déterminer la peine.

2.2. Fonction de dissuasion

Nous entendons par « fonction de dissuasion », le fait que la peine est un frein en empêchant les individus de commettre des comportements infractionnels. La dissuasion vise un aspect général en intimidant de façon collective tous les infracteurs potentiels. La peine sert alors d'exemple pour montrer à ceux qui envisagent de commettre des crimes ou des délits que ceux-ci seront ensuite punis. De cette manière, la peine montre le chemin à suivre et celui à ne pas prendre.

Compagne (ligne 357, p. 14) « *Je me suis dit qu'il fallait qu'ils (les acteurs de la justice) réagissent et qu'ils se rendent compte qu'il y avait un exemple à donner. C'est les termes exacts que j'avais utilisés, c'est qu'il fallait qu'il y ait un exemple qui soit donné.* »

Cette fonction a un impact sur le présent et sur un futur proche en tentant de dissuader d'autres personnes de commettre les mêmes actes.

2.3. Fonction de sécurité

La fonction de sécurité est la mise en place d'une mesure de sûreté. C'est le cas, essentiellement pour les peines privatives de liberté. De cette manière, l'individu infracteur est empêché, de manière momentanée ou permanente de nuire à autrui ou à la société. Le but poursuivi est alors le maintien de la sécurité publique. La dangerosité de l'inculpé est alors la raison pour laquelle il est nécessaire de lui soumettre ce genre de peine. Il faut le neutraliser pour éviter qu'il ne recommence ou qu'il ne fasse encore pire. La protection des citoyens et de la société est donc mise en avant.

Participant 2 (ligne 1858, p. 63) « *Si tu n'es pas puni, alors tu vas peut être recommencer et blesser ou tuer d'autres personnes. Et pour ces personnes-là, ce sera encore pire, parce que si ça se trouve, on aurait pu l'éviter si on l'avait puni correctement. Je trouve qu'il faut quand même protéger les gens, la société de ces personnes qui sont irresponsables et que ne se rendent pas compte de ce qu'ils font.* »

Compagne (ligne 391, p. 15) « *Je ne condamne pas les jeunes qui boivent au volant, la justice est clairement fautive. Il en arrivera encore des faits de ce genre, ça j'en suis persuadée. Ce n'était pas le premier mais ce ne sera pas le dernier non plus. Et ce gars, ça se trouve il recommencera parce la justice a été tellement facile avec lui. Pourquoi il ne recommencerait pas ?* »

Nous pouvons remarquer ici que la fonction de sécurité se tourne principalement vers l'avenir. Elle prend en considération l'éventualité d'un mal futur et tient compte des risques de récidive.

Nous allons maintenant entamer un second chapitre traitant des représentations de l'acte infractionnel et de son auteur.

Chapitre 2

Représentations de l'acte et de son auteur

Par l'entremise des entretiens, il nous est possible d'obtenir les impressions que les victimes possèdent par rapport à l'acte commis et à son auteur. Dans cette affaire, le décès est survenu à la suite d'une consommation excessive d'alcool suivie de la reprise du véhicule par l'auteur, c'est pourquoi la question de l'alcool en lien avec les problèmes rencontrés sur la route seront abordés. Ensuite, les protagonistes interrogés mettent de la distance entre eux et l'auteur (et sa famille). Ils estiment en effet qu'entre eux, il y a une différence exprimable en termes de classes sociales.

1. Alcool et problèmes de la route

1.1. Problèmes de la consommation d'alcool

L'alcool est une boisson couramment utilisée dans notre société. Lorsque sa consommation est faible, cela ne pose pas de réel danger. Par contre, lorsque la consommation est excessive cela amène à de nombreux problèmes. L'alcool, consommé en grande quantité, possède des effets néfastes importants : changements d'humeurs, inhibition, difficulté de mouvements, ... Il a donc pour effet de modifier la façon d'être et de se comporter. Il est également courant qu'une dispute éclate suite à l'absorption d'alcool.

Participant 2 (ligne 1826, p. 62) « *Pour moi, quand tu bois de l'alcool, autant d'alcool, tu ne te rends plus compte de ce que tu fais au final. L'alcool c'est dangereux, tout le monde le sait. Quand tu bois trop, tu n'as plus les mêmes réflexes, tu t'emportes plus vite... »*

Pour éviter ce genre de dégradations, il est donc nécessaire de consommer cette boisson avec parcimonie.

Membre de la famille (ligne 986, p. 34) « *Enfin, je ne sais pas, tu vois que ton homme commence à boire parce qu'il fait la fête, parce qu'il est*

bien heureux, toi tu es une femme, tu as tes deux enfants qui sont avec toi alors pourquoi tu te laisses aller autant ? »

Il est également possible que, lorsque la consommation est trop élevée, d'autres personnes s'occupent de l'individu ayant trop bu afin que celui-ci ne commette pas d'accident.

Membre de la famille (ligne 983, p. 34) « *Moi, ici, si je devrais boire comme un trou, mes parents, jamais ils ne me laissent prendre la voiture, et encore moins avec ma fille. Je pense que c'est une question d'intelligence et de bon sens.*⁴ »

1.2. Problèmes des infractions de la route

Les véhicules, nous le savons, sont des éléments dangereux lorsque l'on ne se rend pas compte des conséquences négatives et irréversibles auxquelles ils peuvent mener et lorsqu'ils ne sont pas utilisés avec prudence. Cependant, il arrive fréquemment que les conducteurs prennent des risques inutiles pour diverses raisons (gain de temps, besoins physiologiques, ...). Les individus ne sont donc pas toujours conscients du danger que cela représente.

Participant 2 (ligne 1834, p. 62) « *Déjà, les accidents, il y en a trop et souvent pour des conneries. La cigarette, le gsm, la vitesse. On n'est pas censé utiliser son gsm en voiture, mais qui ne le fait pas, franchement ? Donc déjà ça, tout le monde le fait et c'est déjà un problème. La cigarette, il y en a qui disent qu'ils ne peuvent pas s'en passer. Mais quand tu fumes et que tu roules en même temps, tu peux faire tomber ta cigarette et alors tu peux faire un accident en essayant de la ramasser ou des trucs comme ça. Les gens ne se rendent pas compte, je crois.* »

Ces infractions au code de la route et/ou ces comportements à risques mènent donc souvent à des catastrophes. En effet, bon nombre d'accidents surviennent suite à une non-conformité des règles de la route. Les conducteurs prennent des risques aussi bien

⁴ Dans le cadre de cette affaire, il semblerait que le coupable ait renversé Enrico sous l'emprise de l'alcool. De plus, ses enfants et sa compagne étaient présents dans le véhicule et ils repartaient de chez les parents du conducteur lorsque les faits se sont déroulés.

pour leur sécurité que pour la sécurité d'autrui. Cela montre donc que le non-respect des normes du code de la route pose encore d'importants problèmes dans la société actuelle.

1.3. L'alcool combiné à l'utilisation d'un véhicule

La consommation d'alcool précédant la prise du volant est la première cause d'accident de la route. La consommation d'alcool pose comme problème d'affecter les capacités motrices et cognitives du conducteur. De cette manière, le conducteur possède moins de réflexes.

Participant 2 (lignes 1830 - 1841, p. 62) « *Moi aussi, je bois de temps en temps un verre ou deux, mais alors, quand tu vois que ça va trop loin, tu ne reprends pas ta voiture. Ça c'est le problème. Que les gens boivent, ok, ce n'est pas vraiment bien, mais au final, s'ils ne font rien de mal ce n'est pas trop grave. Mais quand tu reprends ta voiture après, tout le monde sait que c'est dangereux. (L. 1830) [...] l'alcool, ça, c'est encore pire, parce que tu te contrôles plus vraiment. Et au final, voilà ce qui arrive. (L. 1841) »*

2. Articulation de la représentation de l'acte avec une représentation de la société

2.1. Une société où le « non » est interdit

Le comportement des individus reflète la société dans laquelle ils vivent. La société est alors vue comme similaire aux personnes et à leurs actions. Elle est perçue comme ne possédant plus de valeurs essentielles et dérivant vers une société laxiste et individualiste où tout est permis.

Participant 1 (ligne 1748, p. 59) « *Et ça, c'est un peu la société actuelle où tout est permis. Le respect, ce n'est plus une valeur fondamentale chez pas mal de jeunes, ou de personnes plus âgées. Ça dérive un peu. Moi je dis qu'il n'y a pas beaucoup de mots qu'il faut connaître, mais c'est « bonjour », « au revoir », « merci », « s'il vous plaît ». Ça, ça manque. »*

Les personnes se permettent donc de faire ce qu'elles veulent car leur éducation ne les a pas suffisamment cadrés pour qu'elles respectent les règles de la vie en société. Nous

nous retrouvons alors dans une société où le « non » est vu comme un interdit voire une intolérance. Le « oui » est le mot qui prime et son contraire est à supprimer. Cela permet de rendre compte des raisons des comportements des individus à l'âge adulte et des dérives aux quelles cela peut amener.

Membre de la famille (ligne 910, p. 31) « *C'est le parent, aujourd'hui, qui n'ose pas dire « non », c'est l'enfant qui est roi. Je me suis dit « tiens, c'est le reflet exacte de la société qui existe aujourd'hui, d'une société qui y arrive petit à petit ». C'est ce mec, à qui tu as dit « non, tu n'as pas à rester-là » et qui n'a pas accepté ce « non ». Moi, je le vois vraiment comme ça. Du coup, dans ma classe, quand j'ai des parents qui ont du mal en disant « il ne m'écoute pas », j'essaye de leur faire comprendre qu'un petit, ça devient un jour un adulte, et un petit à qui on n'a pas osé dire « non », ce sera un adulte qui n'acceptera pas de « non ». »*

3. L'auteur, membre d'un autre monde

Dans cette affaire, les actes de l'auteur sont intentionnels. De plus, il semblerait que celui-ci était alcoolisé lors des faits et était en présence de ses enfants. Cela donne donc une image de l'auteur dégradante et négative.

Les victimes ont l'impression que l'auteur des faits, lorsque ceux-ci sont intentionnels, n'appartient pas au même monde qu'elles. L'auteur est perçu comme un animal, une personne de bas instincts et socialement différente.

Membre de la famille (lignes 976 - 990 - 1001, p. 33 - 34) « *Et puis, de toute façon, on est tellement plus intelligents que ces gens-là. Je ne me rabaisserai jamais à ces gens-là. (L. 976) [...] Pour moi, c'est le quart-monde. C'est ce que je pense, parce que je pense que quand tu as un minimum d'éducation, tu ne fais pas ça. (L. 990) [...] C'est vrai que dans cette salle d'attente, on a dû tous se contrôler, parce qu'on est des gens civilisés face à des gens qui ne sont pas du tout civilisés. Ce sont des animaux, pour moi ces gens-là. (L. 1001) ».*

Compagne (ligne 171, p. 8) « *Je n'étais pas aussi calme quand je lui ai parlé, je tremblais de tout mon long mais je suis restée digne et je suis restée polie parce que je voulais bien montrer qu'on n'était pas du même monde. Ce sont des gens qui s'en fichent, qui n'ont aucun respect.* »

Il nous est donc possible de remarquer que deux mondes différents s'affrontent. La victime et sa famille font partie d'un univers qui possède des valeurs. Nous pouvons également constater qu'afin de disqualifier l'auteur, les individus utilisent un vocabulaire particulier. Ils définissent ces personnes appartenant à un autre monde, un monde inférieur, à l'aide de mots spécifiques.

Participant 1 (ligne 1654, p. 56) « *Et puis, il y a aussi le fait du coupable qui est un, comment dire, un cas social. Avec sa femme qui a 10 ans de plus que lui, qui a des enfants ailleurs, qui a deux enfants avec lui, qui ne va de toute façon jamais pouvoir rembourser un centime, qui est insolvable.* »

Membre de la famille (ligne 990, p. 34) « *Dans ma région, on appelle ça des « ravachols⁵ ».* »

⁵ Ravachol est le surnom de François Koëningstein, criminel et militant anarchiste français. Il fut reconnu par son père trois ans après sa naissance et celui-ci quitta le foyer familial quelques années plus tard. Ravachol passa son enfance en hospice (jusqu'à ses 7 ans) et, à son retour auprès de sa mère, dû travailler pour subvenir aux besoins de la famille.
Informations issues de <https://fr.wikipedia.org/wiki/Ravachol>

Chapitre 3

La bataille des victimes

1. La mobilisation

Les victimes, pour se faire entendre, vont prendre des initiatives et mettre en place des mobilisations. Cela leur permet de s'exprimer et de communiquer leur cause, leur combat à d'autres individus tels que la société en général, les membres du pouvoir judiciaire, les décideurs politiques, ... Les victimes éprouvent des émotions fortes et nécessitent d'agir pour qu'elles soient prises en compte. Elles mènent un combat, celui de la demande de justice et tentent de rallier des personnes à leur cause.

1.1. Les raisons de la marche

La marche pour une cause est un cri du cœur. Les individus veulent passer un message et, pour que celui-ci soit entendu, il est nécessaire que la mobilisation soit importante. Le message est celui de l'exemplarité. La justice doit montrer qu'une infraction doit être punie et ce, de manière juste. Lorsque ce n'est pas le cas, les individus se montrent et revendiquent un retour à un équilibre. Les initiateurs et les participants sont en désaccord avec les décisions judiciaires et veulent le faire savoir aux décideurs du milieu judiciaire et à la population afin qu'une injustice similaire ne se reproduise plus.

Membre de la famille (ligne 1101, p. 37) « *(la marche c'était parce) Je pense qu'ils avaient besoin de dire « écoutez, on n'a pas ce qu'on veut au tribunal ».* »

Journaliste 1 (lignes 2054 - 2066, p. 71 - 72) « *Au départ, en fait, cette marche, elle était un peu pressentie comme une marche de la honte. (L. 2054) [...] La marche est une manière de montrer qu'elle ne baisse pas les bras face à la justice et aux décisions qui ont été prises. (L. 2066) ».*

Les initiateurs ont également pour but de peser sur les décisions judiciaires futures afin qu'un second sentiment d'injustice ne soit pas ressenti. Ils espèrent donc, par la mobilisation, avoir un impact et obtenir ce qu'ils souhaitent.

Participant 2 (ligne 1894, p. 64) « *En plus, je crois que le procès n'avait pas encore commencé. Donc je pense que c'était aussi pour ne pas qu'ils donnent une toute petite peine. C'était vraiment pour montrer que ce n'était pas juste et qu'il fallait quand même que ce soit bien puni.* »

Compagne (lignes 337 - 332, p. 13) « *Au départ, c'était une marche contre la justice et contre la décision. (L. 337) [...] D'ailleurs, mon avocat pense bien que ça a pesé dans la balance parce qu'on donne rarement 5 ans fermes. (L. 332)* »

Enfin, la mobilisation sert également d'hommage à la personne disparue. C'est une sorte de marque de respect pour dire que la personne n'est pas oubliée. C'est également l'occasion d'apporter un soutien aux proches de la victime. Cela montre une solidarité entre les membres de la société.

Journaliste 1 (lignes 2057 - 2062 - 2066, p. 71 - 72) « *Mais la famille a justement fait passer un message par la suite, juste avant, un message de paix et invitant vraiment les gens à, de un, s'habiller en noir pour marquer le deuil (L. 2057) [...] de marcher en mémoire du jeune homme. (L. 2062) [...] La marche est une manière de rendre hommage (L. 2066)*».

1.2. Les participants

La mobilisation rassemble des personnes de tous horizons. Les participants sont principalement la famille, les amis, mais également des connaissances plus lointaines ou même des personnes ne connaissant pas du tout la victime. C'est dans un élan de solidarité que tout le monde se réunit pour porter une cause et pour marquer son soutien aux proches.

Participant 1 (lignes 1698 - 1702, p. 57) « *Disons que dans toutes les personnes que j'ai vues, c'était principalement des personnes que je connaissais de vue. (L. 1698) [...] Et probablement qu'il y avait des personnes de la commune, parce que ça s'est passé à (nom de la commune), qui ne le connaissaient pas trop et qui sont venues, effectivement. (L. 1702)* »

Participant 2 (ligne 1887, p. 64) « *Mais je pense qu'à la marche, oui, il y avait la famille et les amis et tout, comme à l'enterrement, mais il y avait aussi des gens comme moi. Des gens qui le connaissaient pas bien mais qui ont entendu parler de toute l'histoire et qui voulaient apporter leur soutien à la famille. Et pour dire qu'ils n'étaient pas d'accord non plus.* »

2. Les émotions et sentiments des victimes

Il semblerait que les émotions tiennent une place importante tout au long du combat que mènent les victimes. Celles-ci permettent d'expliquer et de comprendre certains comportements et les raisons de l'engagement pour la cause soutenue. Cependant, il est possible de remarquer que ces émotions et sentiments ne sont pas toujours négatifs. En effet, dans le discours des protagonistes on retrouve certes la colère, l'injustice et la souffrance, mais également la dignité, comme étant un élément important pour affronter les évènements.

2.1. La colère et la déception

La colère est vécue à différents moments et semble, finalement, présente principalement lors des premiers évènements. Elle concerne tout ce qui entoure les faits, mais également tout ce qui a trait au judiciaire, que ce soit les décisions en fin d'instruction ou durant le procès ou la manière d'être traité. La colère est une réaction incitatrice de revendications, amenant donc, d'une certaine manière, à la mobilisation.

Membre de la famille (lignes 906 - 965, p. 31 - 33) « *(concernant les faits, on ressent) évidemment de la colère mais une fois de plus, pas étonnée. (L. 906) [...] Donc c'est vrai que les émotions premières c'est la colère et tu as envie de vengeance. (L. 965)* »

Journaliste 1 (ligne 2003, p. 69) « *Elle était en colère (concernant le choix du tribunal : Correctionnel). Déçue, triste, enfin chagrinée mais en colère en même temps.* »

La déception apparaît plutôt lorsque l'on aborde l'exécution des peines. Elle exprime un sentiment d'insatisfaction suite à un échec. La déception survient parce que les

individus possédaient des attentes et que celles-ci n'ont pas été comblées. Il y a donc un écart entre un espoir et la réalisation effective d'actions.

Membre de la famille (ligne 1074, p. 36) « *Mais par contre, c'est vrai que elle, ce qui l'a le plus déçue, c'est parce qu'elle est partie aussi en sachant qu'elle n'aurait pas ce qu'elle voulait. Mais ce qui a été très décevant aussi, c'est qu'on ne nous dise pas qu'il sorte. On savait qu'un jour il allait sortir, mais qu'on ne nous prévienne pas.* »

2.2. Le sentiment d'injustice

L'injustice est un élément qui se retrouve souvent lors de mobilisations pour une cause. Celle-ci voit le jour parce le sentiment d'injustice est présent. Les personnes ressentent un manque d'équité. C'est un ordre moral qui n'a pas été respecté. L'injustice peut alors être ressentie en conséquence à différentes situations.

Tout d'abord, l'injustice se présente comme un destin qui n'est pas juste. C'est une situation qui n'aurait pas dû se passer comme telle car la personne ne méritait pas ces conséquences.

Participant 2 (ligne 1799, p. 61) « *Franchement, ce n'est pas juste, je trouve. Je ne dis pas que d'autres personnes auraient mérité ça, je pense que personne ne le mérite. Mais quand tu vois un chouette type comme ça tu te dis que c'est vraiment pas juste.* »

Ensuite, on retrouve aussi ce sentiment lorsqu'une décision est prise et qu'elle ne paraît pas adéquate. La personne ou l'instance qui a pris cette décision est alors perçue comme partielle car insatisfaisante par rapport aux attentes des individus.

Participant 1 (ligne 1529, p. 52) « *Et donc il y a des personnes qui ont participé pour montrer qu'ils n'étaient pas d'accord avec le choix de la justice. Moi je l'ai ressenti comme une injustice.* »

2.3. La souffrance

La souffrance est un sentiment désagréable qui apparaît lorsqu'un dommage ou une menace a fait irruption dans la vie de l'individu. Le discours des individus permet de montrer une souffrance morale, encore présente actuellement. Elle apparaît suite à la

disparition de l'être cher, mais également aux conséquences de cette disparition. Il y a un manque à combler, un vide qui ne se referme pas.

Membre de la famille (lignes 779 - 1221, p. 27 - 41) « *Tu te dis qu'après l'enterrement ça ira mieux. En fait, tu te dis toujours qu'après quelque chose en plus ça ira mieux. On a longtemps imaginé qu'après l'enterrement ça irait mieux, qu'après le jugement ça irait mieux, qu'après plein de choses ça irait mieux mais en fait ça ne va jamais mieux. (L. 779) [...] La première chose qui m'a fait souffrir, c'est ça. C'est vraiment « on a privé ce garçon de sa vie ». Alors, chaque fois que mon filleul (le fils d'Enrico) a fait un truc en plus, j'en ai été malheureuse de me dire « j'ai la chance de voir ça alors que lui n'est pas là ». (L. 1221) »*

La souffrance est mise en lien avec la tristesse. Tristesse de la situation, tristesse des conséquences de celle-ci, tristesse du deuil à faire. La situation est douloureuse et produit un sentiment d'accablement, de chagrin.

2.4. La dignité

La dignité est une manière de gérer la situation et particulièrement les situations difficiles. Elle est présente pour montrer que malgré ce qu'il se passe, la personne ne perd pas la face et tient bon. Elle est vue comme une preuve d'intelligence et d'éducation et permet de montrer une image de soi honorable et noble.

Participant 1 (ligne 1494, p. 51) « *Et je pense que tout le cheminement qui a suivi par après a toujours été guidé par ce sentiment « on garde sa dignité, on est dans la douleur mais on garde sa dignité ». »*

Journaliste 2 (lignes 2270 - 2281, p. 80) « *J'ai interrogé la compagne à la sortie de l'audience. Qui était d'ailleurs d'une dignité impressionnante, je crois que je l'ai écrit dans mon article. (L. 2270) [...] Ce n'est pas un discours habituel selon moi. C'est assez impressionnant d'entendre ça de la bouche de la compagne de la personne qui est décédée. (L. 2281) »*

La dignité est donc une attitude par laquelle un individu garde une certaine réserve et montre un désir de respectabilité. C'est une façon de conserver une noblesse et de préserver de la valeur.

3. L'arrêt de la bataille

3.1. La décision d'arrêt

Lorsque les victimes soutiennent une cause, elles se heurtent à des barrières qui les empêchent d'avancer. C'est pourquoi, elles décident après un certain temps, d'arrêter de se battre pour continuer à vivre. Cette décision semble inévitable si la personne souhaite ne pas s'épuiser et finalement n'en ressortir qu'avec moins d'avantages. Certes, il est difficile de prendre cette décision, mais elle est nécessaire pour se reconstruire.

Compagne (ligne 518, p. 19) « *Mais à un moment donné, quand vous vous battez contre, c'est le pot de terre contre le pot de fer, comme on dit. Ça ne sert à rien. Donc, à un moment donné, à contre cœur il faut s'arrêter et avancer. C'est vraiment à contre cœur, à un moment donné, que j'ai arrêté parce que je me suis rendue compte que, de toute façon, on n'aurait pas gain de cause.* »

Participant 1 (ligne 1632, p. 55) « *A un moment donné, les parents de sa compagne ont dit « maintenant on arrête, on arrête de parler de ça. Voilà, la décision est prise. Re commençons une autre vie, ou une vie différente ».* »

3.2. Les raisons de l'arrêt

Tout d'abord, comme expliqué précédemment, l'arrêt du combat semble inévitable pour éviter un épuisement trop important. Ensuite, les victimes trouvent également d'autres raisons qui les poussent à interrompre la bataille. Les proches, et principalement les enfants, sont une des premières causes d'abandon de la lutte. Les individus estiment alors que l'éducation de l'enfant et l'amour à lui apporter sont des éléments prioritaires étant donné les circonstances.

Compagne (ligne 54 - 397, p. 4 - 15) « *Du coup, là, on essaye de prendre du recul, enfin moi, personnellement c'est ce que j'ai essayé de faire,*

parce que de doute façon je ne voulais pas avoir la haine parce que j'avais le petit et je ne voulais pas qu'il soit élevé là-dedans. (L. 54) [...] Moi, j'ai décidé d'avancer et d'élever mon petit garçon dans l'amour parce qu'il est né de ça, de l'amour, et que mon compagnon était quelqu'un de tout le temps heureux, tout le temps de bonne humeur, qui aimait les gens. Finalement j'aimerais que mon fils soit élevé là-dedans. Après c'est sûr que si un jour on doit en parler, il en connaîtra le fond de ma pensée mais je lui apprendrai que la colère ne fait pas avancer. La colère ne rend pas heureux et la colère n'arrange rien. Elle provoque juste de la haine et la haine ça fait perdre du temps pour rien finalement. (L. 397) »

Le métier pratiqué est également une raison de la cessation de combat. Certains métiers prônent des valeurs qui sont en contradiction avec la poursuite de la cause et avec le maintien de la revendication. La personne décide alors, après réflexion éclairée, d'arrêter de poursuivre et de ne pas se venger.

Membre de la famille (lignes 965 - 974, p. 33) « Donc c'est vrai que les émotions premières c'est la colère et tu as envie de vengeance. Mais tout ça, après, ça retombe parce que tu es maman, tu es enseignante et tu ne vas pas aller te venger (L. 965) [...] Mais d'abord je suis enseignante, c'est le politiquement correct. Une enseignante ne se venge pas, on ne se venge pas. (L. 974) »

3.3. Le déplacement vers un autre investissement

Les victimes décident donc d'arrêter le combat. Cependant, il faut remarquer que ce n'est pas un arrêt définitif. Certes, elles ne vont plus manifester ouvertement en faveur de la cause, mais elles continuent de se mobiliser d'une autre manière. Elles déplacent donc leur engagement afin d'aider les personnes qui se retrouveraient dans la même situation. Cela semble être un besoin, plus qu'une envie, d'aider les autres pour ne pas que la situation injuste se reproduise et ne fasse d'autres victimes.

C'est pour cette raison que les victimes vont prendre contact avec des personnes vivant une situation semblable afin de les prévenir, de les informer de ce qu'il convient de faire pour diminuer ce sentiment d'injustice.

Compagne (lignes 572 - 576 - 579, p. 21) « *quand j'ai vu ce qu'il s'était passé avec Nadège que là, j'avais écrit au papa pour lui présenter mes condoléances. (L. 572) [...] (Je l'ai contacté) pour lui demander de remplir cette déclaration de victime et ne pas passer à côté comme moi j'ai eu. (L. 576) [...] C'était pour informer les gens pour ne pas qu'ils passent à côté de choses auxquelles nous on est passé à côté. Pour que sa mort serve au moins à quelque chose. (L. 579) »*

En outre, la victime peut vouloir aider les personnes qui rencontrent la même situation et en faire un choix de carrière. Cela prend donc la forme d'un moment pénible à sublimer dans un service. C'est également une manière de faire un demi-deuil : continuer son deuil tout en aidant les autres.

Compagne (ligne 589, p. 21) « *En fait, mon rêve le plus fou serait qu'il y ait une cellule, que ce soit gratuit, une ASBL, qui puisse encadrer et qui puisse être au courant, être mis au courant par la police des familles qui sont touchées par ce genre d'évènement. Et donc qui pourrait contacter les familles quelques mois après en disant « voilà, il est arrivé un drame ». Enfin, déjà quand ça arrive, donner une première fois un contact. Mais qui ne soit pas une assistante sociale mais que ce soit quelqu'un simplement qui dise « voilà, administrativement vous devrez faire ça et ça. Ça se passe comme ci et comme ça. Vous avez un enfant mineur ? Sachez que vous devrez aller là. Vous êtes cohabitants, vous n'êtes pas cohabitants ? Sachez que ça, ce sera fait pour vous, ça vous y avez droit et ça, vous n'y avez pas droit ». Parce qu'en fait il n'existe rien pour ça. »*

Ce nouvel engagement vient combler les vides et les manquements que la personne a rencontrés. En effet, les proches sont également victimes par toutes les petites conséquences qui semblent minimales, mais qui, pourtant, ont un impact considérable sur la vie de la victime. Cela leur permettrait de se sentir davantage soutenus et encadrés face à la situation qu'ils doivent affronter.

Chapitre 4

Les médias

1. Vision des médias

1.1. Du point de vue des journalistes

Les journalistes estiment que la presse doit servir d'information. Elle est censée permettre aux personnes qui la lisent d'obtenir des informations justes et reflétant la réalité.

Journaliste 1 (ligne 2134, p. 74) « *Quelle est la fonction principale du journaliste, en tout cas dans ce genre d'affaire ?) La même que dans toutes les affaires, c'est informer. Informer le lecteur de la vérité en restant le plus impartial possible.* »

Les journalistes ont le pouvoir de décider ce qui doit faire l'objet d'une information. Ils peuvent choisir d'interroger certaines personnes plutôt que d'autres en fonction de ce qu'ils veulent entendre et faire passer au public.

Journaliste 2 (ligne 2303, p. 81) « *Pour moi, en tout cas, je ne suis pas là pour ça. Donc je préférerais répercuter sa réaction à elle qui paraissait très juste, plus tempérée, en tout cas très juste et pratiquement un exemple. Parce que c'est vrai que parfois on entend des parents qui ont perdu un enfant dans un accident et qui crient au complot, et cetera, et on peut faire des pages là-dessus, c'est très facile. On n'a qu'à leur tendre le micro et puis voilà. Mais ce n'est pas ma façon de travailler.* »

L'émotion est également présente mais doit servir un but particulier, celui d'informer. Il faut pouvoir expliquer la situation de façon la plus neutre possible tout en tentant d'accrocher le lecteur. L'émotion sera alors utilisée dans les titres, par exemple, afin d'intéresser le lecteur.

Journaliste 2 (ligne 2362, p. 83) « *Evidemment, il y a toujours un peu d'émotions. Il y a les titres et cetera, mais l'émotion doit être au service*

d'une information. Sinon, l'émotion pour l'émotion ce n'est pas du journalisme. »

1.2. Du point de vue des victimes

La presse est très critiquée mais semble, malgré tout, être nécessaire dans notre société. Tout d'abord, différents types de presses sont à distinguer. Nous retrouvons, effectivement, des médias comme source d'informations, retranscrivant donc la réalité des évènements.

Compagne (ligne, 244 p. 10) « Finalement, j'ai trouvé un journaliste de là-bas qui était vraiment bien et les autres je n'ai plus répondu. Et alors, la RTBF, eux, étaient bien. »

En outre, il y a également une presse cherchant à impressionner et intéresser le lecteur, sans préoccupation de la véracité des faits. Le but recherché est donc tout autre : faire du bénéfice et fasciner le lecteur. Le journaliste modifie alors les propos des interrogés ou ne sélectionne que les éléments qu'il trouve intéressants, ne tenant alors plus compte du contexte.

Membre de la famille (ligne 1277, p. 43) « Les médias, les conneries qu'ils racontent au début, tu lis et tu te dis « mais ce n'est pas du tout ça ». Par exemple, « le bébé était dans son maxi-cosy sur le parking », c'est pas vrai du tout. »

Compagne (ligne 238, p. 10) « Mais les médias, ce qui est compliqué, c'est qu'ils transforment un peu toujours ce que l'on dit. Donc c'est super compliqué quand on leur parle de ne pas se mettre en porte-à-faux. Parce qu'on sait que la moindre chose, ça peut être mis contre nous. Ça a été un peu à l'affût de tous les détails personnels et donc ça a été un peu dur. Il y a pas mal de « presse poubelle » entre guillemets que j'ai dégagée. »

Les médias ont parfois tendance à exagérer dans leurs initiatives. Cela peut mener à la révolte des victimes. En effet, celles-ci peuvent estimer que la presse manque de respect pour la personne et la vie privée en révélant certaines informations.

Membre de la famille (lignes 1306 - 1331, p. 44) « *Mais ma sœur, elle protège toujours son fils et toujours dans le respect d'Enrico. Je veux dire, pour la vidéo, tu n'as pas envie qu'on te voie, ton corps au sol. C'est un manque de respect. (L. 1306) [...] Sinon, les médias, à part ce moment-là où j'étais contre aussi qu'on mette cette vidéo. Elle était sur facebook, attends, ce n'est pas possible ça. Il faut un peu de respect, on le met au même titre qu'un chat qui fait le clown et qu'un bébé qui rit. (L. 1331) »*

2. Proactivité des médias

Les médias fournissent un travail proactif afin de se saisir des affaires et événements qui leurs semblent intéressants. C'est pourquoi, lorsqu'une affaire se passe dans des circonstances spécifiques (décès de la personne, acte volontaire, personne connue dans la région,...) les médias y portent une attention toute particulière. Pour en savoir davantage, ils n'hésitent pas à prendre contact avec les victimes afin de les rencontrer et de les interroger. Cela leur permettra ensuite de fournir des informations au reste de la population concernant les événements passés.

Compagne (lignes 70 - 252, p. 5 - 11) « *Je pense, en fait, que la RTBF presse écrite m'avait fait un article et à ce moment-là, le journal de la RTBF m'a contactée et m'a demandé si je voulais bien faire un reportage et donc on a fait ce reportage avant la marche. (L. 70) [...] Dans un premier temps, eux nous contactent, via facebook et tout. Je recevais des messages... (L. 252) »*

Les journalistes contactent également les victimes pour témoigner dans des reportages qu'ils envisagent de faire. Dans ce cas, les victimes servent d'exemple et de témoin à des situations et enjeux plus généraux.

Compagne (ligne 424, p. 16) « *Après, ce qui est rassurant, c'est qu'on a eu un journaliste français qui nous a contactés et qui a fait suivre l'histoire en France, dans le magazine « Détective » parce qu'il disait qu'en France c'était le même problème. La justice est un fléau. »*

3. Proactivité des victimes

Dans certains cas, ce n'est pas la presse qui contacte les victimes pour avoir des informations, mais bien les victimes qui prennent des initiatives.

Membre de la famille (ligne 1336, p. 44) « *Il y a des médias avec lesquels ma sœur se met en relation, mais je pense que c'est très calculé, elle a fait sa sélection.* »

Les victimes peuvent contacter les médias dans le but de modifier les informations mensongères qui ont été publiées. Lorsque les victimes mettent en place une mobilisation pour défendre un intérêt, elles agissent également de manière à faire en sorte que leur action soit connue d'un grand nombre.

3.1. Rétablir la vérité

Les victimes peuvent donc prendre contact avec les médias en vue de corriger les déclarations erronées qui ont été faites. Lorsque des informations lacunaires ou inexacts ont été transmises, c'est dans un souci de vérité que les victimes agissent.

Compagne (ligne 260, p. 11) « *C'était vraiment aussi pour remettre l'église au milieu du village, parce que quand je lisais les articles, une fois on disait qu'il était ouvrier, une fois on disait qu'il était concierge, enfin, toutes des choses qui n'ont rien à voir. Ça me saoulait donc j'ai mis les choses au point. On disait que j'avais mon bébé avec moi alors que ce n'était pas vrai et ça m'énervait. Donc là, j'ai pu dire « ça s'est passé comme ci et comme ça ». »*

3.2. Faire connaître sa cause

Les victimes peuvent elles-mêmes prendre contact avec les médias dans le but de se faire entendre et d'étendre leur cause. En se faisant connaître, les victimes gagnent également en légitimité, ceci afin d'être davantage prises en compte.

Compagne (ligne 62, p. 5) « *j'ai appelé la presse et j'ai demandé à ce que la justice sensibilise l'acte de manière vraiment fort, pour que les gens se rendent compte que ce n'est pas bien de boire et de tuer, enfin de boire au volant parce que ça entraîne des comportements irréversibles, finalement.* »

Les victimes, génératrices de mobilisation, utilisent également la presse afin de toucher et d'interpeler un plus grand public. Lorsque l'action revendicative est annoncée, cela leur permet de transmettre les informations pratiques concernant la mobilisation. En conséquence, des lecteurs, touchés par la cause, en viennent à participer à l'évènement amenant donc celui-ci à présenter une plus grande ampleur.

Compagne (lignes 437 - 449, p. 16 - 17) « *(concernant la marche) On a commencé via un groupe facebook que tout le monde partageait, et après, la presse, c'était pour prévenir les gens qui n'avaient pas internet. (L. 437) [...] Donc c'était pour attirer un maximum de gens, oui, effectivement. (L. 449) »*

Conclusion

Pour conclure ce chapitre, nous allons tenter de faire des liens entre les différents éléments abordés afin de fournir une analyse plus globale de cette affaire. Nous allons également tenter d'émettre des pistes de raisonnement explicatif des mobilisations.

Comme expliqué dans l'introduction de cette partie, il nous est possible de faire des liaisons entre les différents chapitres qui la composent, c'est-à-dire : la justice et la peine, les représentations de l'acte et de son auteur, la bataille des victimes et enfin les médias. Nous allons tout d'abord présenter celle que nous retrouvons entre les deux premiers chapitres. Nous expliquerons ensuite le lien entre ces éléments et la mobilisation des victimes. Enfin, un paragraphe consistera à développer les rapprochements que nous pouvons faire avec le rôle des médias.

Nous pouvons mettre en lien la justice et la peine avec la représentation de l'acte dans le sens où ces éléments sont vus comme injustes pour les victimes. En ce qui concerne la justice, les éléments inacceptables pour les victimes sont divers. Premièrement, la peine semble être particulièrement importante aux yeux de la partie civile. En effet, ils désirent de celle-ci qu'elle corresponde au mal qui leur a été infligé par l'auteur des faits. Ils sont donc souvent désillusionnés et abasourdis lorsque l'instance de décision ne satisfait pas leur attente. Deuxièmement, la partie civile possède une place qui lui semble encore trop peu confortable. Elle estime qu'en ce qui concerne le traitement humain, sa position est peu enviable, voire même intolérable. Dernièrement, les victimes conçoivent le système judiciaire comme corrompu. De cette manière, les décisions qui y sont prises leur semblent inégales et inadmissibles. Tous ces éléments renfoncent donc le sentiment d'injustice des victimes et de leurs proches. Au niveau de la représentation de l'acte, le manque de respect du code de la route amène, dans cette affaire, à une issue tragique. L'acte, en lui-même, est vécu comme injuste car sans réelle raison. De plus, il s'abat sur une personne qui semblait être appréciée. Les conditions de vie d'Enrico sont un élément rendant cette affaire d'autant plus révoltante : il était un jeune père de famille au caractère agréable. L'acte posé est donc assimilé à une issue intolérable du destin.

Le lien que nous pouvons faire entre ces éléments et la mobilisation des victimes est simple. A défaut de pouvoir se faire entendre au niveau judiciaire, les victimes trouvent d'autres moyens pour exprimer leur sentiment d'injustice : la revendication au moyen de la mobilisation. La réaction sociale, en l'occurrence la marche dans cette affaire, permet aux victimes d'exprimer les émotions qu'il leur était impossible d'émettre devant les instances judiciaires en raison des exigences de rigueur et de neutralité qu'elles nécessitent. C'est également afin d'éviter que l'injustice vécue ne soit encore plus importante que la mobilisation se met en place. En effet, le procès n'ayant pas encore commencé, les parties civiles espèrent, de cette manière, avoir des répercussions sur le jugement judiciaire, qui leur seront positives.

Enfin, le rapprochement que nous pouvons faire avec le dernier chapitre de ce mémoire, est l'utilisation de moyens pour soutenir et faire entendre leur cause. Les médias sont considérés comme le moyen permettant de divulguer à toute la population l'insatisfaction ressentie. Ils servent à rendre le mouvement légitime et à transmettre au monde judiciaire les émotions qui n'ont pas pu être exprimées devant celui-ci. Il semble donc que les émotions jouent un rôle important dans le sens où c'est par elles et pour elles que les victimes revendiquent. Les médias sont alors utilisés afin de divulguer l'information contestataire et d'augmenter l'ampleur de la mobilisation.

Ayant énoncé les liens entre les différents chapitres qui composent cette troisième partie de mémoire, nous estimons maintenant nécessaire de mettre en lumière une piste d'analyse concernant ce cas.

Nous l'avons vu, l'injustice semble être causée par deux éléments : l'acte posé et les décisions prises par les instances judiciaires. Cependant, nous devons préciser qu'il semblerait que l'indignation soit plus forte en ce qui concerne le domaine de la justice que l'acte infractionnel même. Ces deux éléments ont pour conséquence deux réactions : la mobilisation sociale ainsi que la mobilisation médiatique. Nous pouvons donc en déduire que les conditions d'émergence des mobilisations est la double injustice subie. Néanmoins, nous devons nuancer notre propos. En effet, il semblerait que le seul acte infractionnel ne produise, dans ce cas, la mise en place de mobilisations. L'insatisfaction des décisions prises par le milieu judiciaire, quant à elle, peut faire l'œuvre, à part entière, d'un mouvement de revendication. Nous exprimons cela en

termes de possibilité car, afin de considérer cet élément valable et valide, il serait nécessaire de posséder davantage d'informations.

Ce cas nous montre, cependant, que la haine pour l'auteur est dépassée par une haine de la justice. Il semblerait, en effet, que justice et crime soient l'œuvre d'émotions et de sources d'émotions partiellement différentes. Certes, le crime est vécu comme injuste, mais il semble causer davantage de malheur et de souffrance. La justice, elle, produit principalement de l'indignation. C'est donc pour ces raisons que notre analyse nous amène à considérer que les mouvements sociaux sont essentiellement organisés en vue de montrer le désaccord des victimes avec les décisions judiciaires.

Conclusion générale

« Le danger qui menace les chercheurs aujourd'hui serait de conclure qu'il n'y a plus rien à découvrir ».

Pierre Joliot, « La recherche passionnément », 2001

Notre questionnement initial avait pour thème les mouvements sociaux, organisés par les victimes, contre les décisions judiciaires. Nous avons donc tenté, dans un premier temps, de comprendre ce qui est entendu par « mouvement social ». Nous nous sommes ensuite intéressés aux victimes ainsi qu'à leurs revendications. Enfin, nous avons analysé une affaire qui nous a permis de comprendre, de façon plus concrète, ce phénomène.

Tout d'abord, nous pouvons évoquer le fait que les émotions jouent un rôle primordial dans la mise de place de la mobilisation. La littérature consultée a effectivement mis en avant l'influence de l'insatisfaction sur l'engagement militant. Notre étude de cas, quant à elle, a fait ressortir, comme sentiment à la base du mouvement, l'injustice. C'est effectivement parce que les victimes considèrent leur traitement judiciaire injuste qu'elles en viennent à transmettre leurs revendications. Elles possèdent de nombreuses attentes envers la justice : davantage de droits, indemnisation du préjudice subi, peine juste, reconnaissance. Le système judiciaire ne répond pas à ces demandes afin de préserver la rigueur et l'impartialité qu'il nécessite. Il nous semble alors important de mentionner que le milieu pénal n'est peut-être pas le lieu de réponse à ces attentes. Il serait donc nécessaire de trouver des moyens qui permettraient de satisfaire les victimes tout en préservant le côté neutre du milieu judiciaire. Certes, le coupable doit être jugé, mais il nous semble également essentiel de mettre en place des solutions autres pour les victimes. Dans ce sens, il serait nécessaire d'analyser les impressions et sentiments que ressentent les victimes lorsqu'elles privilégient, par exemple, d'une procédure de médiation avec l'auteur des faits. C'est donc une piste qu'il serait intéressant d'explorer afin de conserver la rigueur du procès et de correspondre plus adéquatement aux besoins et attentes des victimes.

Dans l'introduction de ce mémoire, nous posons également la question de savoir pourquoi les personnes se rallient-elles aux revendications de victimes. L'étude des textes et de notre affaire nous permettent d'en fournir des réponses. L'homme est un homme social et c'est en raison du partage des émotions avec les organisateurs du mouvement que des individus se joignent aux mobilisations. Les participants ont sûrement expérimenté dans leur passé le sentiment d'injustice et la mobilisation fait ressurgir cette émotion pour unir l'individu au mouvement. Nous pouvons également préciser que dans le cas qu'il nous a été permis d'étudier, c'est davantage sous des aspects proches de la théorie de l'identification que nous retrouvons nos participants. En effet, les interrogés expliquent que c'est bien par solidarité que les individus se mobilisent. Ils veulent apporter leur soutien, ce qui montre l'importance de la collectivité. Cependant, nous pensons également que la théorie du choix rationnel n'est pas à exclure. Nous allons faire une supposition qui permet d'en rendre compte. Il est possible que les personnes participent à la mobilisation également pour se revaloriser personnellement. En effet, en soutenant une cause qui leur semble juste, ils peuvent renforcer les valeurs qu'ils possèdent. Ils tirent donc profit de leur participation, même s'il est possible que ce paramètre ne leur soit pas conscient. Ces différents éléments nous permettent donc de comprendre les raisons de l'engagement pour la cause.

Les médias, quant à eux, ont toute leur importance dans ce phénomène de mouvement social. Nous pouvons retrouver une certaine circularité dans l'instrumentalisation. En effet, les médias s'emparent des mobilisations dans le but d'informer la population, en raison de leur fonction première. Les journalistes cherchent à faire transparaître ce qu'il se passe dans la société et à en expliquer les enjeux et les raisons. Néanmoins, les victimes jouent également un rôle actif dans la médiatisation de leurs revendications. Cela représente, pour elles, un moyen efficace de transmettre leur message et c'est, en réalité, ce qu'elles recherchent. Elles espèrent, par la mise en place d'une mobilisation, se faire remarquer et attirer l'attention des décideurs, qu'ils appartiennent au monde politique ou au monde judiciaire, sur les éléments de la société qui ne leur conviennent pas, en l'occurrence, les décisions prises par les instances judiciaires. Les organisateurs du mouvement cherchent donc la visibilité et celle-ci sera d'autant plus importante qu'un grand nombre d'individus participera au mouvement. C'est donc également par l'intermédiaire de la presse que les organisateurs peuvent informer la population de l'organisation de la mobilisation afin que de nombreuses personnes soient présentes le

jour où celle-ci se déroulera. De cette manière, le mouvement collectif peut effectivement exister et être jugé légitime, autant par la population que par les décideurs politiques et judiciaires.

C'est également par l'entremise des médias que les figures victimaires se transforment en figures publiques, les amenant parfois à changer de carrière, comme par exemple, ce qui est le cas de la maman de Melissa (affaire Dutroux), Carine Russo, qui s'est ensuite lancée en politique.

Un dernier élément que nous souhaitons aborder est l'arrêt de la mobilisation. Il nous semble nécessaire de préciser que, bien que les victimes arrêtent, après un certain temps d'émettre des revendications publiques, ce n'est pas pour autant que leur combat prend fin. En effet, elles tentent alors, de façon davantage privée, de continuer à s'investir dans la cause qu'elles soutiennent.

C'est donc sur ces éléments que nous allons clore notre mémoire.

Bibliographie

Ouvrages et articles scientifiques

Barbot, J., Dodier, N., (2014). Repenser la place des victimes au procès pénal. Le répertoire normatif des juristes en France et aux États-Unis, *Revue française de science politique*, 64(3), pp. 407-433.

En ligne : DOI : 10.3917/rfsp.643.0407

Benony, H., Chahraoui, K., (2003). *Méthodes, évaluation et recherches en psychologie clinique*. Paris : Dunod.

Boudon, R., (2002). Théorie du choix rationnel ou individualisme méthodologique ?, *Sociologie et société*, 34(1), pp. 9-34.

En ligne : DOI : 10.7202/009743ar

Braun, V., Clarke, V. (2006). Using Thematic Analysis in Psychology. *Qualitative Research in Psychology*, 3(2), pp. 77-101.

En ligne : DOI : 10.1191/1478088706qp063oa#.U7P1N_1_a8

Brinaert, J.-M., (2010). *La place et les droits reconnus à la victime au stade de l'exécution des peines*. Louvain-la-Neuve : Université Catholique de Louvain.

Cario, R., (2006). *Victimologie : De l'effraction de lien intersubjectif à la restauration sociale*. Paris : L'Harmattan.

Cesoni, M. L., Rechtman, R., (2005). La « réparation psychologique » de la victime : une nouvelle fonction de la peine ?, *Revue de droit pénal et de criminologie*, 2, pp. 158-178.

En ligne : <http://www.jurisquare.be/fr/journal/rdpc/2005-2/chronique-de-criminologie-la-reparation-psychologique-de-la-victime-une-nouvelle-fonction-de-la-pein/index.html>

Champagne, P., (1984). La manifestation : la production de l'événement politique, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 52-53, pp. 19-41.

En ligne : DOI : 10.3406/arss.1984.3329

- Champagne, P., (1990). *Faire l'opinion*. Paris : Editions de Minuit.
- Chazel, F., (2003). *Du pouvoir à la contestation*. Paris : L.G.D.J.
- Dewit, B., (2013). La place de la victime d'un accident de la circulation routière dans la procédure d'appel en matière pénale, *Forum de l'assurance*, 134, pp. 91-94.
- Eliacheff, C., Soulez Lariviere, D., (2007). *Le temps des victimes*. Paris : Albin Michel.
- Erner, G., (2006). *La société des victimes*. Paris : La Découverte.
- Fillieule, O., (1997). *Stratégies de la rue : les manifestations en France*. Paris : Presses de Sciences Po.
- Fillieule, O., Péchu, C., (1993). *Lutter ensemble : Les théories de l'action collective*. Paris: L'Harmattan.
- Goelzer, H., (1966). *Dictionnaire français-latin/latin-français* (4^{ème} éd.). Paris : Garnier Frères.
- Grevisse, B. (ed.), (1999). *L'affaire Dutroux et les médias : Une « révolution blanche » des journalistes*. Louvain-la-Neuve : Académia – Bruylant.
- Guissard, G., (2013). *L'orientation des victimes : la pertinence d'un si vaste réseau*. Louvain-la-Neuve : Université Catholique de Louvain.
- Gurr T. R., (1970). *Why men rebel ?* Princeton : Princeton University Press.
- Haas, V., Masson, E., (2006). La relation à l'autre comme condition à l'entretien, *Les Cahiers Internationaux de Psychologie Sociale*, 71(3), pp. 77-88.
En ligne : DOI : 10.3917/cips.071.0077
- Hugonet, P., (1986). *La vérité judiciaire*. Paris : Librairies techniques.
- Kaminski, D., (2012-2013). *Méthodologie qualitative de la criminologie*, LCRIM2101. Syllabus, Université catholique de Louvain.
- Ladsous, J., (2012). De l'indignation à la marche, *Vie sociale et traitement*, 113(1), pp. 5-6.
En ligne : DOI : 10.3917/vst.113.0005

- Languin, N., Robert, C.-N., (2008). Quels rôle pour la victime dans le procès pénal ?, *Plaidoyer*, 3, pp. 56-61.
- Le Bon, G., (2002). *Psychologie des foules*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Lefranc, S., Mathieu, L. (dir.), (2009). *Mobilisations de victimes*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes.
- Lemonne, A., (2001). L'existence d'une socialité vindicatoire ? Tentative d'analyse à partir du discours des victimes. In Vanhamme, F. (dir.), *Justice ! Entre pénalité et socialité vindicatoire*, (pp. 81-98). Ottawa : Laboratoire d'Études et de recherches sur la Justice.
- Magos, V. (dir.), (2004). *Procès Dutroux : Penser l'émotion*. Bruxelles : Temps d'arrêt.
- Marquet, J., & Cartuyvels, Y. (dir.), (2001). *Attentes sociales et demandes de justice : Les mobilisations blanches et après ?* Bruxelles : Publications Des Facultés universitaires Saint-Louis.
- Mathieu, L., (2002). Les croisades morales. In Crettiez, X. & Sommier, I. (dir.), *La France rebelle*, (pp. 457-470). Paris : Michalon.
- Mathieu, L., (2004). *Comment lutter ? Sociologie des mouvements sociaux*. Paris : Textuel.
- Mathieu L. (2007). L'espace des mouvements sociaux, *Politix*, 77(1), pp. 131-151.
En ligne : DOI : 10.3917/pox.077.0131
- Mathieu L. (2010). Les ressorts sociaux de l'indignation militante. L'engagement au sein d'un collectif départemental du Réseau éducation sans frontière, *Sociologie*, 1(3), pp. 303-318.
En ligne : DOI : 10.3917/socio.003.0303

McCarthy, J. D., Zald M. N., (1977). Resource mobilization and social movements : a partial theory, *American Journal of Sociology*, 82(6), pp. 1212-1241.

En ligne:

https://campus.fsu.edu/bbcswebdav/institution/academic/social_sciences/sociology/Reading%20Lists/Stratification%20%28Politics%20and%20Social%20Movements%29%20Copies%20of%20Articles%20from%202009/McCarthy-AJS-1977.pdf

Meyer, D. S., Gamson, J., (1995). The challenge of cultural elites: celebrities and social movements, *Sociological Inquiry*, 65(2), pp. 181-206.

En ligne : <https://webfiles.uci.edu/dmeyer/celebs.socinq.pdf>

Mucchielli, A., Paillé, P., (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin.

Neveu, E., (2005). *Sociologie des mouvements sociaux* (4^{ème} éd.). Paris : La Découverte.

Olson, M., (1987). *Logique de l'action collective*. Paris : Presses Universitaire de France.

Pierret, J., (2004). Place et usage de l'entretien en profondeur en sociologie. In Kaminsk, D., Kokoreff, M., *Sociologie pénale : système et expérience*, (pp. 199-213). Ramonville Saint-Agne : éditions érès.

Pires, A., (1997). *Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique*. Ottawa. Version électronique.

En ligne :

http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/echantillonnage_recherche_qualitative/echantillon_recherche_qual.pdf

Pizzorno, A., (1990). Considérations sur les théories des mouvements sociaux, *Politix*, 9(3), pp. 74-80.

En ligne : DOI : 10.3406/polix.1990.984

Quivy, R., Van Campenhoudt, L. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales* (4^{ème} éd.). Paris : Dunod.

- Renault, E., (2004). *L'expérience de l'injustice : Reconnaissance et clinique de l'injustice*. Paris : La Découverte.
- Rihoux, B., Walgrave, S., (1997). *L'année blanche. Un million de citoyens blancs : Qui sont-ils ? Que veulent-ils ?*. Bruxelles : EVO.
- Salas, D., (2005). *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*. Paris : Hachette.
- Starck, P., (2005). Un nouveau mouvement social ?, *Vie sociale et traitement* 85(1), pp. 84-93.
En ligne : DOI : 10.3917/vst.085.0084
- Tarrow, S., (1999). *Power in Movement : Social movements, collective action and politics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Traïni, C. (dir.), (2009). *Emotions... Mobilisation !*. Paris : Presses de sciences po.
- Tulkens, F. (dir.), (2010). *La peine dans tous ses états : hommage à Michel van de Kerchove*. Bruxelles : Larcier.
- van de Kerchove, M., (2005). Les fonctions de la sanction pénale. Entre droit et philosophie. *Informations sociales* 127(7), pp. 22-31.
En ligne : <http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2005-7-page-22.htm>

Textes législatifs

- Assemblée Générale des Nations Unies. *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir*.
Résolution 40/34 du 29/11/1985.
- Conseil de l'Union européenne. *Décision cadre relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales*. Décision cadre du 15/03/2001.